LIVRE BLANC DES POLITIQUES





TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATION

- Politique de développement durable
- Politique d'innovation

DOMAINE ÉCONOMIQUE ET BONNE GOUVERNANCE

- · Politique anti-corruption
- Politique de prévention des crimes et délits et de lutte contre la corruption
- Politique Antitrust
- Politique de contrôle et de gestion des risques
- Politique de qualité
- Politique Fiscale
- Politique relative au fonctionnement du Canal Éthique

DOMAINE SOCIAL

- Politique de relations avec les parties prenantes
- Politique des droits de l'homme
- Politique de ressources humaines et de prévention des risques professionnels
- Politique d'action sociale
- Politique de Diversité, d'Équité et d'Inclusion

DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

- Politique environnementale
- Politique de biodiversité
- Politique en matière de changement climatique
- Politique de l'eau
- Politique en matière d'économie circulaire

AUTRES POLITIQUES

- Politique Générale de Communication d'ACCIONA
- Politique de composition du Conseil d'Administration
- · Politique de rémunération des membres du conseil d'administration d'ACCIONA, S.A.
- Politique en Matière de Protection des Données à Caractère Personnel et de Garantie des Droits numériques à ACCIONA
- Politique de Cybersécurité
- Politique en Matière de Gestion et Conservation Documentaire



POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATION



POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Déclaration d'intention

Ce document tient lieu de politique globale. Il établit les principes-cadres applicables aux autres politiques de développement durable d'ACCIONA.

À travers son engagement pour le développement durable, ACCIONA s'engage pour le progrès social, l'équilibre environnemental et la croissance économique.

ACCIONA est une société globale qui a pour vocation de répondre aux principaux besoins de la société en fournissant des énergies renouvelables, des infrastructures, de l'eau et des services. Grâce à cet engagement visant à mettre le développement durable au centre de ses activités, l'organisation permet de créer de la valeur partagée à long terme pour ses différentes parties prenantes.

ACCIONA suit les 20 principes du Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) en matière de droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de lutte contre la corruption.

L'engagement d'ACCIONA se reflète également à travers sa contribution à la réalisation des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies.

Principes

- Acteur du changement ACCIONA répond à travers sa stratégie de développement durable aux défis globaux et aux tendances qui concernent ses activités, en apportant des solutions aux principaux besoins de la société.
- Long terme Pour ACCIONA, la durabilité est un engagement à long terme permettant de renforcer le principe de force économique et financière.
- Éthique Toutes les relations d'ACCIONA avec des tiers doivent être fondées sur un comportement éthique, honnête, intègre et transparent.
- Gouvernance Chez ACCIONA, les actions en matière de développement durable sont mises en œuvre et dirigées par les plus hautes instances de gouvernance de la Société.
- Intégration de la durabilité Pour ACCIONA, la durabilité doit être présente dans tous les domaines d'activité et à tous les niveaux organisationnels de la Société, cette culture s'appliquant également à ses clients, fournisseurs, partenaires ainsi qu'à l'ensemble de ses parties prenantes.
- Culture de gestion des risques et des opportunités ACCIONA favorise l'intégration des résultats de l'analyse et de l'évaluation des risques et des opportunités au sein de sa stratégie et dans ses prises de décision.
- Respect des droits fondamentaux de l'homme ACCIONA respecte les droits fondamentaux de l'homme internationalement reconnus et contribue à leur protection, dans le but de n'être complice d'aucune forme d'abus ni de violation de ceux-ci.



POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Création de valeur pour la société ACCIONA cherche à apporter de la valeur dans les zones géographiques où elle opère, à travers notamment le développement de modèles d'affaires qui contribuent au développement social local et à l'amélioration de la qualité de vie des personnes.
- Protection de l'environnement Afin de réduire l'impact de ses activités, ACCIONA s'inscrit dans une démarche préventive et recherche le plus haut niveau d'efficacité environnementale dans tous les projets qu'elle entreprend.
- Lutte contre le changement climatique ACCIONA a fait de la lutte contre le changement climatique une priorité stratégique, notamment en produisant de l'énergie renouvelable, en promouvant l'efficacité énergétique, en atténuant les effets néfastes du changement climatique et en proposant des mécanismes d'adaptation.
- Innovation ACCIONA encourage l'innovation, qu'elle considère comme l'un des piliers du développement des entreprises, en favorisant la recherche de solutions durables dans les domaines technologiques et opérationnels.
- Dialogue avec les parties prenantes La communication et le dialogue sont la base des relations qu'ACCIONA entretient avec ses parties prenantes. Cela lui permet de connaître leurs besoins et de pouvoir ainsi répondre à leurs attentes.
- Transparence en matière de communication et d'obligation redditionnelle ACCIONA fournit des informations transparentes, exactes et rigoureuses à ses parties prenantes.



POLITIQUE D'INNOVATION

Déclaration d'intention

Chez ACCIONA, l'innovation est une priorité en tant que facteur de différenciation et moteur de changement. Consciente que la compétitivité, l'internationalisation et le développement durable sont liés à l'innovation, ACCIONA s'engage à poursuivre ses efforts en encourageant l'innovation ouverte, notamment en lui consacrant des ressources, afin d'intégrer des solutions d'avant-garde. Elle s'engage également à rechercher en permanence à identifier de nouvelles opportunités, tant technologiques que commerciales, permettant de créer de la valeur et de renforcer les activités existantes.

Cette approche est mise en pratique à partir des valeurs stratégiques d'excellence, d'innovation, de durabilité et de conformité légale.

Principes

- Engagement de la Direction, qui encourage l'innovation Les activités d'innovation et de recherche sont mises en œuvre par les plus hauts dirigeants, qui consacrent les ressources financières et humaines nécessaires pour qu'elles puissent se développer de manière efficace.
- **Culture de l'innovation** La culture de l'innovation est mise en avant à travers la communication, mais aussi en encourageant les employés à y participer grâce à des initiatives internes.
- Société tournée vers l'amélioration continue ACCIONA dirige ses efforts vers la création de valeur, le développement de ses activités, la satisfaction de ses clients et la contribution au développement durable.
- Recherche d'opportunités Grâce à une étroite collaboration entre les unités organisationnelles d'innovation et les chefs d'entreprise, en intégrant l'innovation ouverte, mais aussi grâce à l'utilisation de systèmes de transfert de connaissances structurés.
- Surveillance des impacts, suivi et analyse des résultats ACCIONA surveille en permanence son activité
 d'innovation et de recherche en introduisant des mesures de contrôle, en veillant au respect des exigences
 applicables et en établissant un processus permettant d'identifier les améliorations à apporter en vue de leur
 l'analyse et de leur mise en œuvre.
- Encourager la collaboration et les partenariats avec des tiers grâce à des accords stratégiques et recherche de synergie.
- Promotion de l'innovation scientifique participe activement à la promotion du progrès scientifique, aussi bien à travers la communication de ses actions en interne qu'en participant à des évènements internationaux avec la communauté scientifique.
- **Protection de la propriété intellectuelle** ACCIONA encourage la protection de la propriété industrielle et intellectuelle développée dans le cadre de ses activités innovantes et de ses affaires.

POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DOMAINE ÉCONOMIQUE ET BONNE GOUVERNANCE



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

Déclaration d'intention

ACCIONA a établi différentes règles de conduite internes stipulant que tous les employés sont tenus d'adopter un comportement éthique, honnête, intègre et transparent. Celles-ci définissent les actions qui seront mises en œuvre et les décisions qui seront prises en cas d'acte de corruption ou de subornation de la part d'employés ou de tiers agissant au nom de la Société.

En tant que membre du Pacte mondial des Nations unies, ACCIONA soutient et s'engage publiquement à respecter les principes fondamentaux de lutte contre la corruption figurant dans la Convention des Nations unies contre la corruption, ainsi qu'à utiliser le Guide sur le Rapport du Pacte mondial basé sur le Principe 10 de la lutte contre la corruption, en s'engageant à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion ou l'incitation au crime ou au délit, la corruption, les situations de conflit d'intérêts, le trafic d'influence, la falsification de documents, le blanchiment d'argent, l'utilisation d'informations privilégiées et la fraude, ou encore le résultat de toute pratique susmentionnée.

Principes

- Culture d'intégrité Consciente de l'importance de la prévention et de la détection de la corruption, ACCIONA développe une culture d'intégrité au sein de la Société, qu'elle transmet notamment à travers la formation et en communiquant les conduites éthiques.
- Marque de considération dans les relations professionnelles En matière de cadeaux, d'invitations et de petites attentions aux agents publics, ACCIONA agit conformément au Règlement sur les dépenses d'ACCIONA. Les invitations à des réceptions, à des évènements, etc., sont faites selon les règles générales d'austérité émanant de ces lignes directrices, sans qu'elles ne puissent en aucun cas être interprétées différemment de ce qu'elles sont : une marque d'attention envers les personnes ayant été invitées.
- Conflit d'intérêts La relation qu'entretient ACCIONA avec ses employés est basée sur la loyauté fondée sur des intérêts communs. ACCIONA respecte pour cela le fait que ses employés puissent participer à des activités en dehors de la Société, quelle qu'en soit la nature, à condition que celles-ci soient toujours réalisées dans le respect de la loi et qu'elles n'entrent pas en concurrence ou en conflit avec les obligations qu'ils doivent respecter en tant qu'employés d'ACCIONA.
- Système de paiements Les employés ne peuvent recevoir, offrir ni remettre, directement ou indirectement, un paiement en espèces, en nature ou tout autre avantage, à une personne au service d'une organisation publique ou privée, d'un parti politique ou d'un candidat à une charge publique, dans l'intention d'obtenir ou de préserver, illicitement, des affaires ou autres avantages.
- Utilisation d'informations privilégiées Tous les employés sont tenus de garder la plus stricte confidentialité à l'égard de toutes les informations classées secrètes auxquelles ils ont accès dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle et doivent s'abstenir de les utiliser de manière abusive dans leur propre intérêt ou dans l'intérêt de tiers.
- Éthique dans les relations Les relations d'ACCIONA avec des tiers, avec ses clients, partenaires, fournisseurs ou encore avec les administrations sont établies selon les principes d'éthique professionnelle. ACCIONA, au sein de sa chaîne d'approvisionnement, exige de ses fournisseurs qu'ils appliquent dans leurs conversations et accords contractuels des principes éthiques incluant des règles contre la corruption.
- Garantie de transparence et de respect des obligations redditionnelles Les services et les activités d'ACCIONA font l'objet de contrôles en matière de transparence et de rapports d'activité. Aucune contribution de la Société ne sera utilisée pour couvrir un paiement indu, une subornation ou toute pratique rejetée par cette politique.
- Contrôle, dénonciation et suivi Le Service d'Audit Interne ainsi que des systèmes de contrôle budgétaire intégrés permettent d'effectuer des actions de prévention, de surveillance et de contrôle des documents comptables reflétant les paiements, les dépenses, les transactions et les actifs dont dispose la Société. ACCIONA identifie et contrôle toute action susceptible de manquement aux règles. La Société dispose par ailleurs d'un canal éthique pour les employés et les tiers leur permettant de dénoncer l'un des comportements répréhensibles mentionnés dans cette politique, ce canal servant à encourager l'intégrité et la responsabilité face aux actes de corruption.



POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES CRIMES ET DÉLITS ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Conseil d'Administration d'ACCIONA, S.A. (la « Société ») est responsable de l'élaboration des politiques et des stratégies générales de la Société. Dans l'exercice de ces responsabilités et en accord avec les principes d'action et de conduite éthique établis dans le Code de conduite, il approuve cette Politique en matière de prévention des crimes et délits et de lutte contre la corruption (« La Politique pour la prévention des crimes et délits »).

Finalité

La Politique de prévention des crimes et délits vise à transmettre à tous les membres du conseil d'administration, dirigeants et employés des sociétés appartenant au Groupe ainsi qu'aux tiers avec qui ceux-ci entretiennent des relations, un message rappelant que le Groupe s'oppose fermement à la commission de toute infraction pénale et montrant sa volonté d'agir conformément à la législation pénale en vigueur. Cette politique de prévention des crimes et délits, ainsi que la politique de lutte contre la corruption et le Code de conduite renouvellent l'engagement du Groupe à ne pas tolérer les activités illégales, tout en renforçant la vigilance permanente par la mise en place de mesures de prévention et de détection, le maintien de mécanismes efficaces de communication et de sensibilisation de tous les employés et le développement d'une culture d'entreprise fondée sur l'éthique et le respect des normes. Pour développer cette Politique de prévention des crimes et délits, le Groupe dispose de processus et de systèmes de contrôle interne permettant d'identifier les risques en matière pénale auxquels il est exposé du fait de son activité, mais aussi de réduire raisonnablement la probabilité que des délits soient commis. Ces mécanismes de contrôle s'étendent également à la prévention et au contrôle d'autres fraudes, infractions administratives et irrégularités graves, tout cela dans le cadre du processus d'amélioration continue et du respect des exigences du règlement intérieur, y compris leur révision et adaptation, le cas échéant. L'objectif du cadre de contrôle établi est, d'une part, de prouver dûment qu'en matière de prévention des délits, la Société adopte un comportement mettant en évidence la culture organisationnelle basée sur le respect des lois, en interdisant les actes délictueux et en veillant à atténuer ou à réduire les comportements répréhensibles et, d'autre part, de renforcer l'engagement qui a déjà été pris envers la lutte contre la fraude, la corruption et les conduites délictueuses, sous quelque forme que ce soit.

Champ d'application

Cette Politique de prévention des crimes et délits s'applique à tous les membres du conseil d'administration, dirigeants et employés de la Société et des autres sociétés appartenant au Groupe, ainsi qu'à toutes les activités réalisées (Construction, Gestion du cycle de l'eau, Projets industriels, Services, Production et commercialisation d'énergie électrique renouvelable, Gestion immobilière, Services logistiques et de transport, Production de vins et Gestion de fonds d'investissement). Le Groupe dispose d'un modèle de gouvernance selon lequel les responsabilités exécutives décentralisées incombent aux sociétés dirigeant les activités du Groupe, avec l'autonomie nécessaire pour assurer la direction ordinaire et la gestion efficace de chacune des activités ainsi que la responsabilité de son contrôle ordinaire, sans préjudice d'une coordination adéquate permettant d'assurer la mise en œuvre et le suivi des principes d'action énoncés dans cette Politique de prévention des crimes et délits, à tous les niveaux du Groupe. Les sociétés à la tête des activités sont chargées de diffuser, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des politiques, des stratégies et des lignes directrices générales du Groupe en relation avec les activités de chacune d'elles, en tenant compte de leurs caractéristiques et particularités, dans chacun de leurs pays respectifs. Les sociétés peuvent approuver, le cas échéant, leur propre politique de prévention des délits de manière à satisfaire aux exigences qui leur sont applicables en fonction de la législation en vigueur dans le pays où elles exercent leur activité, celle-ci devant en tout cas être conforme aux principes figurant dans cette Politique de prévention des crimes et délits.



POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES CRIMES ET DÉLITS ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Par ailleurs, les personnes agissant en tant que représentants du Groupe dans des sociétés et organisations ne lui appartenant pas favoriseront, dans la mesure du possible, la mise en place de cadres de contrôle pour la prévention des délits, similaires à ceux des sociétés du Groupe.

Principes d'action

La Politique de prévention des crimes et délits est basée sur les principes suivants :

- Intégrer et coordonner l'ensemble des actions nécessaires pour prévenir et combattre aussi bien d'éventuels actes illicites que, d'une manière générale, d'éventuelles situations irrégulières ou de fraude, et ceci en tant qu'élément fondamental du Code de conduite et en accord avec la Politique de lutte contre la corruption.
- Maintenir des canaux internes adaptés, de manière à favoriser la communication d'éventuelles irrégularités.
- Agir, à tout moment, en vertu de la législation en vigueur et dans le cadre établi par le Code de conduite, conformément au règlement intérieur de la Société.
- Promouvoir une culture de prévention reposant sur le principe de « tolérance zéro » vis-à-vis des actes illicites commis et sur l'application des principes d'action et de conduite éthique établis dans le Code de conduite.
- Veiller à ce que les organes chargés de superviser et de contrôler l'application de la Politique de prévention des crimes et délits disposent des ressources, de l'autonomie, de l'autorité et de l'indépendance nécessaires pour surveiller le fonctionnement et le respect de celle-ci de manière efficace et proactive, sans préjudice des responsabilités incombant à d'autres organes ou directions de la Société et, le cas échéant, aux organes d'administration et de direction des sociétés en charge du développement des activités du Groupe.
- Enquêter sur tout signalement d'un acte prétendument délictueux, frauduleux ou répréhensible, le plus rapidement possible, en garantissant la confidentialité et la protection de la personne à l'origine de la dénonciation ainsi que les droits des personnes faisant l'objet de l'enquête.
- Instituer le devoir de signaler tout fait constituant une éventuelle infraction pénale ou un acte répréhensible à travers les canaux mis en place à cet effet.
- Mettre en œuvre des programmes adaptés de formation, tant présentielle qu'en ligne ou par le biais de toute autre méthode appropriée, sur les devoirs et obligations imposés par la législation applicable, de façon suffisamment régulière pour pouvoir garantir la mise à jour des connaissances dans ce domaine.
- Appliquer des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions des conventions collectives et à la législation applicable à tout moment, pour toute action comportant un manquement aux dispositions du Code de conduite, de la Politique de prévention des crimes et délits et du règlement intérieur.



POLITIQUE ANTITRUST

Déclaration d'intention

ACCIONA comprend et respecte la coexistence d'entreprises concurrentes sur les marchés, cela ayant un effet bénéfique sur la qualité des biens et services ainsi que sur les prix.

En tant qu'entreprise menant une politique reposant sur l'éthique et la transparence de ses activités, ACCIONA rejette toute forme de concurrence déloyale, entendant par là l'établissement d'accords entre entreprises concurrentes, d'accords entre acheteurs et vendeurs ou les abus de position dominante sur les marchés.

La portée de cette politique concerne tous les pays et marchés dans lesquels ACCIONA exerce son activité, et tout particulièrement les endroits où il existe un risque identifié de violation de la libre concurrence.

Principes

- Adoption de mesures règlementaires ACCIONA poursuit l'accomplissement et la promotion des mesures règlementaires visant à pallier, réduire et éviter les comportements anticoncurrentiels et les mécanismes de fixation des prix.
- Concurrence loyale ACCIONA rejette toute pratique de concurrence déloyale telle que le dumping, le détournement de clientèle, la diffusion de fausses informations à l'encontre d'un concurrent, la tromperie, la contrefaçon, les abus de position dominante sur le marché et les agissements des États visant à profiter à certaines entreprises, et corrige, le cas échéant, ces attitudes.
- Lutte contre le monopole ACCIONA met en œuvre des pratiques permettant d'éviter les situations de monopole et d'encourager la libre concurrence.
- Règlementation des accords ACCIONA encourage à ne pas conclure d'accords avec des entreprises concurrentes dans le but de fixer d'un commun accord les prix, de se répartir le marché, de frauder lors d'appels d'offre ou de limiter la production.
- Coopération avec les autorités ACCIONA s'engage à collaborer activement avec les autorités compétentes en vue d'éradiquer les comportements répréhensibles avérés dont elle aura eu connaissance.
- Action au niveau local ACCIONA s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir un flux de services et d'activités adapté en fonction des caractéristiques du marché du pays et du lieu où elle exerce ses activités.



POLITIQUE DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES RISQUES

Déclaration d'intention

Le Conseil d'Administration d'ACCIONA encourage le processus de gestion des risques dans le but d'identifier et d'évaluer les évènements susceptibles de porter atteinte à la Société, de les gérer en fonction des seuils de tolérance acceptés et de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

La Politique de contrôle et de gestion des risques vise à orienter et à diriger l'ensemble des actions organisationnelles, stratégiques et opérationnelles permettant au Conseil d'Administration de définir précisément le niveau de risque acceptable, afin que les personnes en charge de la gestion des différentes branches d'activité puissent optimiser la rentabilité de l'entreprise, gérer au mieux la préservation ou l'augmentation de son patrimoine et de ses fonds propres et s'assurer de leur réalisation au-delà de certains niveaux, évitant ainsi que des évènements incertains et futurs puissent avoir un impact négatif sur la réalisation des objectifs.

Elle couvre l'ensemble des risques liés aux activités développées par les différentes branches d'ACCIONA dans toutes les zones géographiques dans lesquelles elle exerce son activité et s'applique à toutes les sociétés appartenant au Groupe ACCIONA et dans lesquelles elle exerce un contrôle effectif.

Par ailleurs, dans les entreprises affiliées n'appartenant pas au Groupe, tout sera fait pour que les principes et lignes directrices soient cohérents avec ceux établis dans le cadre de cette Politique de contrôle et de gestion des risques.

Principes

- Le cadre du processus de gestion des risques du Groupe ACCIONA illustre la manière dont le groupe gère le risque. Il incombe à la Direction Générale des Finances et des Risques d'élaborer le cadre d'action, dont les objectifs sont les suivants :
- Homogénéiser l'identification, la classification, l'évaluation, la gestion et le suivi des risques des différentes divisions et des risques dits « d'entreprise » du fait qu'ils concernent le Groupe dans son ensemble.
- Établir un rapport intégré permettant l'identification et la surveillance des risques majeurs.
- Aligner les niveaux de tolérance au risque sur les objectifs du Groupe, afin d'atteindre ces objectifs avec une volatilité maîtrisée et de réduire la vulnérabilité face aux évènements indésirables.
- Améliorer les décisions de réponse aux risques en protégeant les résultats et la réputation du Groupe.

Toute action visant à identifier, évaluer, hiérarchiser, traiter, vérifier ou contrôler les risques doit être encadrée par le Système de gestion des risques et chaque branche ou division est responsable de l'adoption et de l'application du cadre et des politiques liées à la gestion des risques, conformément aux principes suivants :

- Promotion d'une culture de risque-opportunité dans la gestion de la Société à travers le Système de gestion des risques.
- Intégration Intégration des résultats de l'analyse et évaluation des risques dans la stratégie d'ACCIONA. La gestion des risques sera intégrée aux principaux processus d'affaires afin de garantir une analyse cohérente lors de la prise de décision.
- **Niveau de tolérance** ACCIONA mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs commerciaux conformément au niveau de tolérance au risque accepté.
- Responsabilité La gestion des risques est de la responsabilité de tous les employés du Groupe ACCIONA. Chaque employé doit comprendre les risques relevant de son domaine de responsabilité et les gérer en respectant les limites de tolérance établies.
- Défense des intérêts La gestion des risques défendra les intérêts des actionnaires, des clients et des autres parties prenantes de la Société.



POLITIQUE DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES RISQUES

- Obligations redditionnelles La gestion des risques informera des responsabilités et rendra compte aux régulateurs et aux principaux agents externes, de façon transparente, des risques du Groupe et de ses unités opérationnelles ainsi que du fonctionnement des systèmes développés en vue de leur contrôle.
- Conformité Respect et conformité vis-à-vis du règlement intérieur et de la législation en vigueur, en mettant tout particulièrement l'accent sur la gouvernance d'entreprise, le code de déontologie, le plan « tolérance zéro » contre la corruption et la prévention en matière de risque pénal.
- Engagement La gestion des risques s'engage pour le développement durable, notamment en identifiant, évaluant et gérant l'impact des activités du Groupe sur l'environnement, mais aussi au niveau social et éthique.
- Mise à jour, traitement et optimisation des ressources La mise à jour et le traitement des risques s'effectue en coordonnant les flux d'informations avec les branches d'activité, ainsi qu'en optimisant les ressources dédiées à cette gestion. Il est de la responsabilité de chaque Division d'informer des risques significatifs, actuels ou potentiels, au moment opportun, et de s'assurer que les informations sur la gestion des risques soient communiquées lorsque cela est jugé nécessaire.
- Révision périodique Le Comité d'Audit du Groupe ACCIONA procède à une évaluation annuelle formelle des risques pour chacune de ses Divisions et pour le Groupe dans son ensemble.



POLITIQUE DE QUALITÉ

Déclaration d'intention

ACCIONA s'engage à apporter de la valeur ajoutée à ses parties prenantes, notamment à travers l'excellente gestion de ses processus. Elle se charge de veiller au respect des exigences requises, tant légales que volontairement établies par la Société, et s'engage à être une référence en matière de bonnes pratiques, en faisant une priorité de l'amélioration continue de la qualité de ses produits et services, ainsi que des différents systèmes de gestion mis en place.

Cette culture de qualité et d'efficacité dans les activités s'étend à toutes les Divisions et à tous les pays dans lesquels ACCIONA opère.

Principes

- Leadership Les hauts dirigeants de la Société assument le leadership et l'engagement envers la gestion de la qualité dans l'ensemble de l'organisation.
- Alignement stratégique Les objectifs de qualité fixés sont alignés sur la Politique de qualité, ainsi que sur la mission, la vision et la stratégie de la Société.
- Gestion des risques et des opportunités La Société gère les risques et les opportunités identifiés dans ses processus en vue d'atteindre les résultats prévus, de réduire les effets négatifs et de tirer parti des opportunités qui se présentent.
- Satisfaction des clients et des autres parties prenantes ACCIONA est à l'écoute de ses clients et des autres parties prenantes. Elle identifie leurs besoins et attentes et les prend en compte dans l'exercice de ses activités de manière à pouvoir leur proposer des produits et services qui leur apportent entière satisfaction. Elle veille également à créer des relations mutuellement bénéfiques à long terme.
- Qualité maximale et utilisation sûre des produits et services ACCIONA réalise ses activités avec un maximum de rigueur de manière à garantir la qualité et la fiabilité de ses produits et services et à permettre ainsi à ses clients et utilisateurs de les utiliser en toute sécurité.
- Amélioration continue La Société encourage l'innovation et le développement de projets spécifiques pour améliorer ses processus, en vue d'identifier les bonnes pratiques et de tirer profit des leçons apprises, créant ainsi une culture de recherche permanente d'efficacité dans tout ce qu'elle entreprend.



POLITIQUE FISCALE

Il relève de la responsabilité du conseil d'administration d'ACCIONA, S.A. (la « Société ») d'élaborer les politiques et stratégies générales de la Société, lesquelles recueillent les règles régissant les interventions de la Société et des sociétés intégrées dans le groupe, dont l'entité mère est, au sens établi par la loi, la Société (le « Groupe »). Il appartient de plus au conseil d'administration - à titre de pouvoir ne pouvant être délégué - d'approuver la stratégie fiscale du Groupe ainsi que les investissements ou opérations qui, du fait de leur montant élevé ou de leurs caractéristiques, revêtiraient une importance fiscale significative.

Le conseil d'administration, exerçant ces responsabilités dans le cadre de la loi et des *statuts de la Société*, ainsi qu'en conformité avec les principes d'action établis dans le Code de conduite, approuve la présente *Politique fiscale de l'entreprise* (la « *Politique* »).

Cette Politique recueille le contenu de la Stratégie fiscale du Groupe ACCIONA du 26 novembre 2015, dont le principal objectif est de créer de la valeur pour ses actionnaires en ce qui concerne la fiscalité globale du Groupe, et ce en se conformant aux exigences visées dans la Loi sur les sociétés de capitaux et en l'adaptant aux conditions de la norme UNE 19602:2019.

FINALITÉ

La finalité de la présente Politique est de recueillir la stratégie fiscale de la Société, laquelle est basée sur l'excellence et l'engagement avec l'application de bonnes pratiques fiscales, dans le cadre de la structure juridique et de gouvernance du Groupe.

La stratégie fiscale de la Société consiste pour l'essentiel à garantir le respect de la réglementation fiscale applicable et vise à mettre en œuvre une coordination appropriée des pratiques en matière fiscale appliquées par les sociétés du Groupe, tout cela dans le cadre de la réalisation de l'intérêt social et du soutien à une stratégie d'entreprise à long terme permettant d'éviter des risques et inefficacités fiscales lors de l'exécution des décisions liées aux activités.

La Société prend à cette fin en considération tous les intérêts légitimes, parmi lesquels figurent les intérêts publics, qui convergent au sein de ses activités. Dans ce sens, les impôts acquittés par le Groupe dans les pays et territoires où il intervient constituent son principal apport au soutien des charges publiques et, en conséquence, l'une de ses contributions à la société.

La présente *Politique* renouvelle l'engagement du Groupe de ne pas tolérer les activités illicites, interdit la commission intentionnelle d'infractions fiscales et renforce la vigilance permanente par la mise en place de mesures de prévention et de détection, le maintien de mécanismes efficaces de communication et de sensibilisation de tous les employés et le développement d'une culture d'entreprise fondée sur le respect des normes. Aux fins du développement de cette *Politique*, le Groupe dispose de processus et systèmes de contrôle interne permettant d'identifier les risques fiscaux auxquels il est exposé de par ses activités. L'objectif du cadre de contrôle établi est de dûment prouver qu'en matière fiscale la Société adopte un comportement mettant en évidence la culture organisationnelle de respect des lois.

CHAMP D'APPLICATION

La présente *Politique* est applicable à l'ensemble des sociétés faisant partie du Groupe, ainsi qu'aux sociétés dépendantes non intégrées dans le Groupe sur lesquelles la Société exerce un contrôle effectif, et ce dans les limites établies par la loi.

Sans préjudice des dispositions visées au paragraphe précédent, les sociétés cotées et leurs filiales pourront, en vertu de leur propre cadre spécial d'autonomie renforcée, établir une politique équivalente qui devra être conforme aux principes recueillis dans la présente *Politique*. Cette *Politique* est par ailleurs applicable, dans la mesure nécessaire, aux *joint-ventures*, unions temporaires d'entreprises (UTE) et autres associations équivalentes lorsque la Société assumerait leur gestion.



POLITIQUE FISCALE

PRINCIPES D'ACTION

La présente Politique est régie par les principes suivants :

- a) Le respect des normes fiscales dans les différents pays et territoires où le Groupe intervient, en s'acquittant des impôts exigibles en vertu du système juridique.
- b) L'adoption de la part des sociétés du Groupe de décisions, en matière fiscale, fondées sur une interprétation raisonnable de la réglementation applicable et en lien étroit avec les activités du Groupe.
- c) La prévention et réduction des risques fiscaux significatifs, en veillant à ce qu'il existe un rapport approprié entre la fiscalité et la structure et l'emplacement des activités, les ressources humaines et les moyens matériels ainsi que les risques auxquels sont exposées les entreprises du Groupe.
- d) Le renforcement de relations avec les autorités en matière fiscale basées sur le respect de la loi, la loyauté, la confiance, le professionnalisme, la collaboration, la réciprocité et la bonne foi, sans préjudice de controverses légitimes qui, dans le respect des principes précédents et en défense de l'intérêt social, seraient susceptibles de surgir dans le cadre de ces relations avec les autorités quant à l'interprétation des normes applicables.
- e) La communication d'informations aux organes d'administration relatives aux implications fiscales des opérations ou questions soumises à leur approbation lorsque ces dernières constitueraient un facteur important au moment d'exprimer leur volonté.
- f) Concevoir que les impôts acquittés par les sociétés du Groupe dans les pays et territoires où celles-ci interviennent constituent le principal apport au soutien des charges publiques et, en conséquence, l'une de leurs contributions à la société.
- g) Maintenir des canaux internes adaptés, de sorte à favoriser la communication d'éventuelles irrégularités liées à des questions fiscales.
- h) Veiller à ce que les organes chargés de superviser et de contrôler l'application de la Politique et du système de gestion de la conformité fiscale disposent des ressources, de l'autonomie, de l'autorité et de l'indépendance nécessaires pour surveiller leur fonctionnement et respect de manière efficace et proactive, sans préjudice des responsabilités incombant à d'autres organes ou directions de la Société et, le cas échéant, aux organes d'administration et de direction des sociétés en charge du développement des activités du Groupe.
- i) Promouvoir l'excellence et l'efficacité du système de gestion de la conformité fiscale, en l'orientant de façon claire vers l'amélioration continue et le respect des exigences recueillies dans la présente Politique et le propre système de gestion.
- j) Garantir, dans le domaine du système de gestion de la conformité fiscale, l'autorité et l'indépendance de l'organe de conformité fiscale vis-à-vis des autres organes d'administration de la Société.

BONNES PRATIQUES FISCALES

En application des principes précédents, le Groupe assume les bonnes pratiques fiscales suivantes :

- a) Ne pas utiliser des structures de nature artificielle étrangères aux activités propres au Groupe et dans le seul but de réduire sa charge fiscale ni, en particulier, réaliser des transactions avec des entités liées exclusivement motivées par une érosion des bases imposables ou un transfert de bénéfices vers des territoires à faible fiscalité.
- b) Éviter les structures de nature opaque dans des buts fiscaux, ces structures étant entendues en tant que celles destinées à empêcher que les administrations fiscales compétentes prennent connaissance du responsable final des activités ou de l'ultime titulaire des biens ou droits concernés.



POLITIQUE FISCALE

- c) Ne pas constituer ni acquérir des sociétés résidentes dans des pays ou territoires considérés comme des paradis fiscaux par la réglementation espagnole ou inclus sur la liste noire des juridictions qui ne coopèrent pas avec l'Union européenne, avec la seule exception des cas dans lesquels le Groupe s'y verrait contraint du fait qu'il s'agirait d'une acquisition indirecte dans laquelle la société en question ferait partie d'un groupe de sociétés faisant l'objet d'une acquisition.
- d) Suivre les recommandations des codes de bonnes pratiques fiscales mis en place dans les pays où les sociétés du Groupe développent leurs activités, en prenant en considération les besoins et circonstances spécifiques du Groupe.

En Espagne la Société a adhéré, le 22 septembre 2011, au *Code de bonnes pratiques fiscales* (le **« Code »**) approuvé par la réunion plénière du Forum des grandes entreprises, lequel avait été constitué le 10 juillet 2009 à la demande de l'Administration Fiscale espagnole (AEAT).

Le Groupe ACCIONA partage et assume les recommandations qui figurent dans ce Code, lequel vise à améliorer l'application de notre système fiscal par le biais du renforcement de la sécurité juridique, de la coopération réciproque basée sur la bonne foi et la confiance légitime entre le Trésor public et les entreprises, ainsi que de l'application de politiques fiscales responsables portées à la connaissance du conseil d'administration.

Sans préjudice d'une éventuelle révision du contenu de la présente Politique menée par le conseil d'administration de la Société, le développement et la mise en œuvre du Code sera élargi à toute autre bonne pratique fiscale découlant des recommandations qui à tout moment y seraient recueillies, y compris si elles n'apparaissent pas expressément dans la présente Politique.

Quant aux sociétés et groupes fiscaux australiens, ceux-ci ont pour leur part adhéré au « Voluntary Tax Transparency Code » de l'ATO (Australian Taxation Office) et se sont engagés à présenter, avec prise d'effet à partir de l'exercice 2016, un rapport annuel contenant des informations complétant celles qui figurent dans les déclarations fiscales, et ce dans le but de progresser dans le cadre de la relation de coopération avec l'ATO.

Le Groupe s'est en outre engagé à se conformer aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans le domaine fiscal.

- e) Collaborer avec les administrations fiscales compétentes dans le cadre de la détection et recherche de solutions en ce qui concerne les pratiques fiscales frauduleuses dont la Société prendrait connaissance et qui seraient susceptibles d'être développées sur les marchés où le Groupe est présent.
- f) Fournir les informations et la documentation pertinentes du point de vue fiscal qui seraient demandées, lors de l'exercice de leurs compétences, par les administrations fiscales, dans les plus brefs délais possibles et avec la portée nécessaire.
- g) Porter à la connaissance et exposer de façon appropriée auprès de l'organe correspondant de l'Administration fiscale toutes les questions de fait importantes dont il prendrait connaissance en vue de l'instruction, le cas échéant, des dossiers dont il s'agirait et de promouvoir, dans la mesure de ce qui est raisonnablement possible et sans porter préjudice à la bonne gestion de l'entreprise, des accords et acquiescements lors du déroulement des procédures d'inspection.

La présente Politique a été approuvée par le conseil d'administration le 4 novembre 2021.



TABLE DES MATIÈRES

- 1. QU'EST-CE QUE LE CANAL ÉTHIQUE D'ACCIONA?
- 2. COMMENTSONTTRAITÉESLESCOMMUNICATIONSREÇUESÀ TRAVERSLE CANAL ÉTHIQUE?
- 3. VOIES DE PRÉSENTATIOND'UNE COMMUNICATION À TRAVERS LE CANAL ÉTHIQUE
- 4. CONFIDENTIALITÉDE L'IDENTITÉDU LANCEURD'ALERTE
- 5. COMMUNICATIONS ANONYMES
- 6. INTERDICTION DES REPRÉSAILLES
- 7. TRAITEMENTDESCOMMUNICATIONSREÇUES À TRAVERSLE CANAL ÉTHIQUE
- 8. TRAITEMENTDESDONNÉESÀCARACTÈREPERSONNELLIÉESÀ L'UTILISATIONDU CANAL ÉTHIQUE
- 9. EXERCICE DE DROITS EN MATIÈREDE PROTECTIONDES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
- 10. FORMATION ET DIFFUSION
- 11. RÉGIMEDISCIPLINAIRE
- 12. APPROBATION ET PRISE D'EFFET DE LA POLITIQUE



1. QU'EST-CE QUE LE CANAL ÉTHIQUE D'ACCIONA?

Le groupe ACCIONA (« **ACCIONA** »)¹ s'engage fermement à développer ses activités professionnelles et d'affaires dans le respect de la législation applicable à chaque endroit où il est présent, en faisant preuve d'un comportement rigoureusement éthique conforme aux meilleures pratiques nationales et internationales tel que cela est établi dans son Code de conduite (le « **Code de conduite** »).

Le Canal éthique est le système interne d'information mis à disposition par ACCIONA afin que toute personne puisse communiquer des infractions (ou des risques d'infractions) à la législation applicable ou au Code de conduite qui se produiraient dans le cadre des activités d'ACCIONA², conformément à la Loi 2/2023, du 20 février 2023, régissant la protection des personnes qui informent sur des infractions à la réglementation et relative à la lutte anticorruption (la « Loi sur la protection du lanceur d'alerte »), et à la législation locale applicable.

La présente politique établit les principes essentiels de la Procédure de gestion des communications approuvée et ratifiée par l'organe d'administration d'ACCIONA, S.A. et par les organes d'administration des différentes entités d'ACCIONA . Elle sera applicable pour autant qu'elle soit compatible avec la législation locale correspondante.

En ce qui concerne le personnel d'ACCIONA, tous les membres du conseil d'administration, les dirigeants, les employés et d'autres personnes soumises au Code de conduite sont tenus de communiquer immédiatement les potentielles irrégularités dont ils prendraient connaissance dans le cadre de leur activité professionnelle (y compris leur activité professionnelle dans le cadre d'une union temporaire d'entreprises - « UTE » - ou de toute autre forme d'association d'entreprises participée par des entités d'ACCIONA³).

Les conflits interpersonnels se référant à des faits qui ne peuvent pas être considérés comme disproportionnés dans un environnement normal de travail, et qui n'impliquent pas une infraction au Code de conduite ni aux réglementations applicables (ni un risque d'infraction à de telles réglementations), sont exclus du domaine des questions devant être communiquées à la Commission du Code de conduite et seront de préférence transmis à travers la Direction des ressources humaines.

Le Canal éthique est la voie préférentielle pour informer sur les risques ou irrégularités identifiés. Toutefois, la Loi sur la protection du lanceur d'alerte prévoit également un canal externe relevant de l'Autorité indépendante de protection du lanceur d'alerte⁴ (« AAI ») ou, le cas échéant, des autorités ou organismes compétents des communautés autonomes espagnoles.

La composition du groupe peut être consultée sur https://mediacdn.acciona.com/media/yupn21mz/2022-consolidated-annual-accounts-acciona.pdf# ga=2.246161156.1433756710.1686210280-796041657.1668674941

²Le sous-groupe d'entités dirigé par Corporación ACCIONA Energías Renovables, S.A. (conjointement avec ses filiales, « ACCIONA Energía ») dispose d'une procédure et d'une politique spécifiques à ces effets.

Par ailleurs, les entités d'ACCIONA soumises à la Loi 10/2020, du 28 avril 2010, sur la prévention du blanchiment de capitaux et sur le financement du terrorisme (« Loi sur la PBC»), disposent de plus d'une procédure spécifique de gestion des communications afin de garantir le respect de leurs obligations légales en la matière.

³ Dans ce dernier cas, des procédures spécifiques supplémentaires pourront être développées, en sus de celles prévues dans la présente politique, entre les entités prenant part à l'UTE - ou à une autre forme d'association d'entreprises - aux fins de la communication et gestion d'éventuelles irrégularités.

⁴ À la date d'approbation de cette procédure l'AAI n'a pas encore été créée.



Le lanceur d'alerte pourra en outre s'adresser aux autres autorités compétentes, le cas échéant, selon la nature de l'infraction dont il s'agirait (par exemple, en Espagne, la Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC), l'Agence nationale d'administration fiscale (AEAT), la Commission nationale du marché des valeurs (CNMV), l'Agence espagnole de protection des données (AEPD) ou à d'autres autorités compétentes, y compris les autorités de l'Union européenne).

2. COMMENT SONT TRAITÉES LES COMMUNICATIONS RECUES À TRAVERS LE CANAL ÉTHIQUE?

La gestion du Canal éthique relève de la Commission du Code de conduite, au sein de laquelle d'autres personnes désignées à ces effets peuvent intervenir (par exemple, des membres de la Direction de conformité ou des ressources humaines d'ACCIONA, des conseillers externes, etc.) pour autant que cela soit nécessaire.

La Commission du Code de conduite devra s'assurer qu'il n'existe aucune situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel, lors du traitement des communications afin de garantir qu'elles sont rigoureusement gérées en toute impartialité et objectivité.

3. VOIES DE PRÉSENTATION D'UNE COMMUNICATION À TRAVERS LE CANAL ÉTHIQUE

Les voies mises à disposition pour effectuer une communication à travers le Canal éthique sont les suivantes :

I. Par écrit :

- i. À travers le formulaire du Canal éthique publié sur le site web et sur l'intranet https://canaletico.acciona.com. La communication effectuée par cette voie donnera lieu à un accusé de réception qui sera envoyé, dans un délai maximum de sept (7) jours, à l'adresse de courrier électronique éventuellement indiquée par le lanceur d'alerte dans le formulaire.
- ii. Par courrier postal, à l'attention du Délégué de la Commission du Code de conduite, à l'adresse suivante : Avenida de la Gran Vía de Hortaleza, 3, 28033, Madrid, (Espagne). Sous un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de cette communication un accusé de réception sera envoyé au lanceur d'alerte si celui-ci a indiqué un domicile, une adresse de courrier électronique ou un quelconque autre moyen permettant la réception de cet accusé de réception.

II. Verbalement:

- i. Par messagerie vocale à travers le Canal éthique. Dans ce cas le lanceur d'alerte ne pourra effectuer la communication que s'il accepte l'enregistrement et la transcription de sa communication verbale. Sous un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de cette communication un accusé de réception sera envoyé au lanceur d'alerte si celui-ci a indiqué un domicile, une adresse de courrier électronique ou un quelconque autre moyen permettant la réception de cet accusé de réception.
- ii. Au moyen d'une réunion en présentiel, par visioconférence ou voie téléphonique, avec un représentant de la Commission du Code de conduite (ou, le cas échéant, avec les membres de son équipe pouvant être désignés), sur demande préalable du lanceur d'alerte. Dans ce cas, la réunion (en présentiel, télématique ou par voie téléphonique) devra être tenue dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de cette demande. Le cas échéant, le lanceur d'alerte sera averti que la communication va être enregistrée et informé du traitement de ses données, et ce conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016 et à la législation espagnole applicable.



Les communications verbales devront être documentées (i) au moyen de l'enregistrement de la conversation sous un format sécurisé, durable et accessible ; ou, le cas échéant, (ii) à travers la transcription ultérieure complète et exacte de l'enregistrement de la conversation. Sans préjudice des droits qui lui sont reconnus conformément à la réglementation relative à la protection des données, la possibilité de vérifier, de rectifier et d'accepter, au moyen de sa signature, la transcription de la conversation sera proposée au lanceur d'alerte.

En effectuant la communication (par écrit ou verbalement) le lanceur d'alerte pourra indiquer un domicile, une adresse de courrier électronique ou un lieu sûr aux effets de recevoir les notifications, y compris l'accusé de réception susmentionné. La Commission du Code de conduite pourra entrer en communication avec le lanceur d'alerte et lui demander des informations supplémentaires, à condition que ces communications ne soient pas susceptibles de mettre en péril la confidentialité de son identité ou son anonymat.

Les communications pourront être effectuées dans l'une des langues officielles des juridictions où ACCIONA mène ses activités.

La réception des communications pourra être effectuée par un tiers externe offrant des garanties appropriées de respect de l'indépendance, de la confidentialité, de la protection des données et du secret des communications, conformément à l'article 6 de la Loi sur la protection du lanceur d'alerte.

4. CONFIDENTIALITÉ DE L'IDENTITÉ DU LANCEUR D'ALERTE

La garantie de confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte constitue un principe directeur de la présente politique.

Les personnes désignées auxquelles sont confiés la réception et le traitement des communications, ainsi que la mise en place des mesures qui seraient pertinentes à la suite du traitement des communications, sont tenues de préserver strictement la confidentialité relative à l'identité du lanceur d'alerte.

Dans le cas où une communication serait effectuée par une voie autre que le Canal éthique ou à des membres du personnel d'ACCIONA non responsables du traitement des communications, le récepteur des informations est également tenu au même devoir de confidentialité et devra remettre immédiatement la communication à la Commission du Code de conduite à travers le Canal éthique.

Les personnes faisant l'objet d'une enquête, ou concernées par la communication, ne seront en aucun cas informées sur l'identité du lanceur d'alerte ni sur des données à caractère personnel précises permettant son identification, et elles n'auront pas non plus accès à la communication.

Toutefois, les personnes faisant l'objet d'une enquête auront le droit de prendre connaissance, au moins, d'un bref exposé des faits recueillis dans la communication ; les droits visés dans la Loi sur la protection du lanceur d'alerte leur seront reconnus, lesquels doivent dans la mesure du possible se conformer au principe de confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte.

Par ailleurs, l'identité du lanceur d'alerte pourra être communiquée à l'autorité judiciaire, au ministère public ou à l'autorité administrative compétente dans le cadre d'une procédure d'enquête pénale, disciplinaire ou de sanction. Dans un tel cas, ACCIONA communiquera cette situation au lanceur d'alerte avant de révéler son identité, excepté lorsque cette information serait susceptible de compromettre l'enquête ou la procédure judiciaire.



5. COMMUNICATIONS ANONYMES

Le Canal éthique admet la possibilité de formuler des communications anonymes. Une quelconque action ou omission visant à déterminer ou révéler l'identité du lanceur d'alerte est interdite lorsque ce dernier choisirait de conserver l'anonymat.

ACCIONA encourage cependant les lanceurs d'alerte à s'identifier car cela facilite le traitement de la communication.

6. INTERDICTION DES REPRÉSAILLES

Les lanceurs d'alerte communiquant de bonne foi des irrégularités ne pourront pas être sanctionnés ni ne subiront aucune conséquence négative ou de représailles du fait d'avoir formulé la communication.

Cette garantie d'absence de représailles s'étend aux personnes liées au lanceur d'alerte (par exemple, ses collègues de travail ou ses proches), aux personnes physiques qui lui viendraient en aide lors de la présentation et du traitement de la communication, ainsi qu'aux représentants légaux des travailleurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de conseil et de soutien du lanceur d'alerte.

En tout état de cause, les communications effectuées en pleine connaissance de leur fausseté ou avec un mépris téméraire envers la vérité, ainsi que celles portant sur des informations obtenues de manière illicite, sont strictement interdites. Dans de tels cas la protection du lanceur d'alerte ne sera pas applicable et ce dernier encourra une sanction disciplinaire (y compris le licenciement disciplinaire) et, le cas échéant, les responsabilités administratives, pénales et/ou civiles établies dans les réglementations applicables.

En outre, sont expressément exclues de ladite protection les personnes qui communiqueraient ou révéleraient:

- I. Des informations figurant dans des communications dont le traitement n'a pas été accepté.
- II. Des informations liées à des réclamations portant sur des conflits interpersonnels ou concernant uniquement le lanceur d'alerte et les personnes mentionnées dans la communication (questions autres que celles qui doivent être communiquées à la Commission du Code de conduite et qui doivent de préférence être transmises à travers la Direction des ressources humaines).
- III. Des informations qui seraient déjà totalement disponibles au public ou qui constitueraient de simples rumeurs.

Les communications seront acceptées en vue de leur traitement, excepté dans l'un des cas suivants:

- I. Lorsque les faits exposés seraient dénués de toute vraisemblance;
- II. Lorsque les faits ne seraient pas liés à la commission éventuelle d'une infraction pénale ou administrative ou à un quelconque autre comportement illicite ou contraire au Code de conduite ou à une législation applicable dans le cadre de l'activité développée par ACCIONA;
- III. Lorsque la communication serait manifestement dénuée de fondement ou lorsqu'il existerait des indices rationnels que les informations sur lesquelles celle-ci se base ont été obtenues par le biais de la commission d'un délit ; et
- IV. Lorsque la communication porterait sur des faits déjà recueillis dans une communication préalable et ne contiendrait pas de nouvelles informations significatives justifiant son traitement, ou lorsqu'il s'agirait de faits notoires connus du public.



7. TRAITEMENT DES COMMUNICATIONS REÇUES À TRAVERS LE CANAL ÉTHIQUE

À titre général, la stricte confidentialité des communications reçues et de l'éventuelle enquête menée sera préservée, de sorte que seules les personnes prenant part, de façon directe ou indirecte, aux enquêtes⁵ auront accès au contenu de ces communications.

Au cours du traitement du dossier la personne faisant l'objet d'une enquête bénéficiera du droit d'être entendue, à la présomption d'innocence, du droit à l'honneur, du droit de défense et des autres droits visés dans la Loi sur la protection du lanceur d'alerte, l'exercice de ces droits devant se conformer, dans la mesure du possible, au principe de confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte.

Les personnes assujetties au Code de conduite qui ne seraient pas concernées par la communication seront tenues de collaborer avec l'enquête interne et devront préserver la stricte confidentialité relative à son existence et à son contenu.

À titre général, le traitement d'une enquête interne ne devra pas dépasser un délai de trois (3) mois, exception faite des cas particulièrement complexes. Dans de tels cas, la procédure d'enquête pourra se prolonger jusqu'à un maximum de trois (3) autres mois supplémentaires.

Lorsque cela serait possible, un résumé du résultat de l'enquête sera communiqué au lanceur d'alerte dans le délai susmentionné.

8.TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL LIÉES À L'UTILISATION DU CANAL ÉTHIQUE

1. Responsable du traitement et délégué à la protection des données

Il est considéré qu'ACCIONA, S.A. et les différentes entités d'ACCIONA seront les responsables du traitement des données à caractère personnel découlant de l'utilisation du système interne d'information et de la procédure des enquêtes internes (les « **Données à caractère personnel** ») conformément à la présente politique et aux dispositions de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

- ACCIONA, S.A. à titre de société mère et d'entité à laquelle appartient le Responsable du système interne d'information. Les données d'identification sont les suivantes :
 - o Dénomination : ACCIONA, S.A.
 - o CIF: A08001851.
 - o Adresse: Avenida de la Gran Vía de Hortaleza, 3, 28033, Madrid, (Espagne).
 - o Téléphone : +34 916632850.
 - Adresse électronique de contact : acciona compliance@acciona.com.

⁵ Sans préjudice des obligations en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme qui seraient applicables aux entités d'ACCIONA qui y sont soumises aux effets de la Loi sur la PBC ; ainsi que des obligations d'information des commissaires aux comptes des différentes entités d'ACCIONA, auxquels des informations anonymisées seront fournies.



L'entité ou les entités d'ACCIONA au sujet de laquelle les faits sont communiqués et avec laquelle les personnes concernées ont une relation directe. Il est possible de consulter à tout moment la composition des différentes entités d'ACCIONA dans les comptes annuels consolidés⁶.

Le Délégué à la protection des données est le point de contact avec l'entité responsable pour toute question liée au traitement des données à caractère personnel. Si la personne concernée le souhaite il est possible de le contacter via l'adresse électronique <u>protecciondedatos@acciona.com</u>.

2. Catégories de Données à caractère personnel et origine des données

Les Données à caractère personnel qui seront traitées dans le domaine du Canal éthique seront les données d'identification, de contact, économiques, professionnelles et de travail et, parfois, des données sensibles ou appartenant à des catégories spéciales (telles que des données relatives à des infractions pénales ou administratives, des données sur la santé, des données sur l'orientation sexuelle ou l'origine ethnique ou raciale) ainsi que toute autre donnée découlant de l'utilisation et du fonctionnement du Canal éthique.

Les Données à caractère personnel traitées dans le domaine du Canal éthique seront celles directement fournies par les personnes concernées ou, le cas échéant, par les lanceurs d'alerte, ainsi que celles fournies par les travailleurs et les tiers auxquels des informations seraient demandées dans le domaine du Canal éthique.

3. Transferts internationaux

Loi sur la protection du lanceur d'alerte.

Lorsqu'il serait nécessaire, conformément à cette procédure, de procéder à des transferts internationaux de données (par exemple à des entités d'ACCIONA hors de l'Union européenne), ces transferts seront effectués dans le respect des garanties exigées par la réglementation applicable relative à la protection des données.

4. Information sur le traitement des Données à caractère personnel (finalités, bases légales et durées de conservation)

I. Gestion du système interne d'information et de conservation des données dans le système

Les Données à caractère personnel seront traitées dans le but d'analyser la communication et de décider de son acceptation ou non-acceptation ; ce traitement des données sera effectué en se basant sur les obligations légales d'ACCIONA ou, le cas échéant, sur l'intérêt public conformément à la Loi sur la protection du lanceur d'alerte.

Les Données à caractère personnel ne seront traitées que dans le système interne d'information pendant le temps nécessaire à l'adoption d'une décision quant à leur acceptation et ne seront pas communiquées à des tiers, excepté lorsque cela serait nécessaire en vue du fonctionnement correct du système ou de l'adoption d'une décision quant à l'acceptation du traitement d'une communication.

En particulier, lorsque la présentation des communications à travers le Canal éthique serait effectuée verbalement, le lanceur d'alerte est conscient du fait que les communications verbales seront enregistrées et documentées (i) au moyen de l'enregistrement de la conversation sous un format sécurisé, durable et accessible ; ou (ii) à travers la transcription ultérieure complète et exacte de l'enregistrement de la conversation, auquel cas la possibilité de vérifier, de rectifier et d'accepter, au moyen de sa signature, la transcription de la conversation sera proposée au lanceur d'alerte.

acciona.pdf# ga=2.246161156.1433756710.1686210280-796041657.1668674941
Le sous-groupe ACCIONA Energía a établi un système interne d'information en propre aux effets de l'article 11.2 de la

24

⁶ La liste des entités d'ACCIONA est disponible à l'Annexe I des comptes annuels consolidés. https://mediacdn.acciona.com/media/yupn21mz/2022-consolidated-annual-accounts-



À la suite de l'adoption d'une décision quant à l'acceptation ou la non-acceptation de la communication, les Données à caractère personnel seront supprimées du système interne d'information et, en tout état de cause, si aucune décision n'a été adoptée à ce sujet, lorsque trois (3) mois se seront écoulés depuis son enregistrement. Toutefois, des informations limitées pourront être conservées pendant plus de temps dans le but de maintenir une preuve du fonctionnement du système.

II. Procédure de l'enquête interne et conservation ultérieure des données

Dans le cas où le traitement d'une communication serait accepté, les Données à caractère personnel pourront être traitées en dehors du système interne d'information par l'équipe responsable de l'enquête, la finalité de cela étant de mener l'enquête interne pertinente. Ce traitement sera effectué sur la base du respect des obligations légales d'ACCIONA ou, le cas échéant, de l'intérêt public conformément à la Loi sur la protection du lanceur d'alerte.

Les Données à caractère personnel seront traitées pendant le temps nécessaire pour mener l'enquête et se conformer aux obligations légales ; elles ne seront communiquées à des tiers que lorsque cela serait approprié pour mener l'enquête (par exemple, des prestataires de services ou des conseillers externes) ou en vue de l'adoption ultérieure des mesures correctives correspondantes (par exemple, le responsable des ressources humaines, lorsqu'il y aurait lieu d'adopter des mesures disciplinaires à l'encontre d'un travailleur, ou le responsable des services juridiques, s'il convenait d'adopter des mesures légales en lien avec les faits exposés).

Concrètement, l'identité du lanceur d'alerte ne pourra être communiquée qu'à l'autorité judiciaire, au ministère public ou à une autorité administrative compétente dans le cadre d'une procédure d'enquête pénale, disciplinaire ou de sanction. Les révélations effectuées à ces effets seront soumises aux sauvegardes établies dans la réglementation applicable. En particulier, cette situation sera communiquée au lanceur d'alerte avant de révéler son identité, excepté lorsque cette information serait susceptible de compromettre l'enquête ou la procédure judiciaire.

Lorsque l'enquête aura pris fin, les Données à caractère personnel seront conservées pendant le temps nécessaire pour adopter et exécuter les mesures correspondantes et, à la suite de cela, pendant la durée maximale de prescription de toute action légale ou contractuelle. Dans le cas où aucune mesure ne serait adoptée, les Données à caractère personnel seront supprimées et bloquées pendant une durée maximale de trois (3) ans, excepté lorsque leur conservation serait nécessaire pour répondre à des responsabilités légales ou contractuelles conformément à la réglementation applicable pendant la durée de prescription. Les données ne seront en aucun cas conservées pendant une période supérieure à dix (10) ans.

9. EXERCICE DE DROITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les personnes concernées pourront s'adresser au Délégué de la Commission du Code de conduite ou bien au Délégué à la protection des données via l'adresse de courrier électronique protecciondedatos@acciona.com aux effets d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation ou tout autre droit reconnu par la réglementation relatif aux données figurant dans le dossier correspondant, selon les conditions prévues dans la législation applicable. Néanmoins, lorsque la personne à laquelle les faits seraient attribués, ou tout autre tiers, exercerait son droit d'accès, les données d'identification du lanceur d'alerte ne lui seront pas communiquées.

Les titulaires des Données à caractère personnel peuvent en outre présenter une réclamation ou une requête portant sur la protection de leurs Données à caractère personnel auprès de l'autorité correspondante en matière de protection des données. Dans le cas de l'Espagne, auprès de l'Agence espagnole de protection des données (https://www.aepd.es).



10. FORMATION ET DIFFUSION

Le contenu de la présente politique sera inclus parmi les matières de formation liées au plan de formation sur la prévention des risques pénaux d'ACCIONA, ainsi qu'aux actions de diffusion supplémentaires qu'à tout moment seraient déterminées.

Cette politique sera publiée sur le site web d'ACCIONA et sur l'intranet.

11. RÉGIME DISCIPLINAIRE

Tout manquement aux dispositions de la présente politique sera susceptible de donner lieu à l'imposition de sanctions disciplinaires (y compris le licenciement disciplinaire) ou aux actions pertinentes selon la relation maintenue par le contrevenant avec ACCIONA.

12. APPROBATION ET PRISE D'EFFET DE LA POLITIQUE

L'organe d'administration d'ACCIONA a approuvé la présente politique et ses révisions ultérieures. Elle est applicable aux différentes entités d'ACCIONA dans les termes visés à l'article 11 de la Loi sur la protection du lanceur d'alerte, à la suite de la consultation correspondante des représentants légaux des travailleurs effectuée en vertu des dispositions de l'article 5.1 de la Loi sur la protection du lanceur d'alerte :

- Date d'approbation initiale : 11 mai 2023.

La présente politique et ses révisions seront en tout état de cause ratifiées par les organes d'administration des différentes entités d'ACCIONA, lesquels désigneront également la Commission du Code de conduite en tant que Responsable du système interne d'information conformément à l'article 11.2 de la Loi sur la protection du lanceur d'alerte.

Les politiques en vigueur à ACCIONA antérieurement à l'approbation de la présente politique devront être adaptées à cette dernière.



POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DOMAINE SOCIAL



POLITIQUE DE RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Déclaration d'intention

ACCIONA développe un modèle de société durable basé sur la création de valeur partagée avec ses parties prenantes ainsi que sur la confiance et l'engagement mutuels à long terme.

Dans le cadre de sa stratégie, ACCIONA souhaite connaître les besoins et les attentes des parties prenantes et les gérer de manière à créer de la valeur partagée, établir des relations à long terme, mieux gérer les risques et les opportunités et améliorer leurs pratiques en matière de développement durable.

ACCIONA tisse ses relations avec ses parties prenantes, c'est-à-dire avec les personnes et les organisations directement ou indirectement concernées par l'activité de la Société, sur la base de la communication et du dialogue permanent. Ces relations sont établies selon les principes de transparence et d'égalité de traitement.

Les principales parties prenantes de la Société sont ses employés, ses clients, ses partenaires, ses fournisseurs et sous-traitants, les communautés locales, les administrations publiques et les organismes régulateurs, les investisseurs et analystes ainsi que les médias.

Principes

- Création de valeur ACCIONA cherche à apporter de la valeur ajoutée aux parties prenantes des zones géographiques dans lesquelles elle opère, en développant notamment des modèles d'affaires permettant de contribuer à leur développement durable, tout en s'engageant, à travers ses activités, à prévenir et à atténuer les risques économiques, sociaux et environnementaux qui pourraient affecter ses parties prenantes.
- Intégration des besoins et des attentes des parties prenantes ACCIONA maintient un dialogue régulier et fluide avec ses parties prenantes en s'informant de leurs besoins et attentes, en y répondant et en intégrant les plus importants dans sa stratégie commerciale.
- Communication de la stratégie de développement durable ACCIONA s'engage à transmettre sa culture de durabilité aux employés, clients, fournisseurs, partenaires ainsi qu'à l'ensemble de ses parties prenantes de façon à s'assurer que cet aspect est bien présent dans tous les domaines d'activité et à tous les niveaux organisationnels de la Société.
- Canaux de communication et de dialogue ACCIONA met à la disposition des parties prenantes qui le souhaitent des canaux adaptés et accessibles afin de pouvoir recueillir leurs suggestions et réclamations, de connaître leurs besoins, leurs attentes ou encore leurs avis, mais aussi de leur fournir des informations transparentes, exactes et rigoureuses sur le respect des engagements pris avec eux ainsi que sur les résultats de sa gouvernance.
- Responsabilités et ressources la Société s'engage à établir des responsabilités et à consacrer les ressources nécessaires à la satisfaction des besoins et attentes des parties prenantes.
- Suivi et amélioration continue la Société met en place des mécanismes pour évaluer périodiquement la satisfaction de ses parties prenantes, en y intégrant les améliorations nécessaires à l'augmentation de cette satisfaction.



ACCIONA soutient, respecte et contribue à la protection des droits fondamentaux de l'homme internationalement reconnus, dans le but de n'être complice d'aucune forme d'abus ni de violation de ceux-ci, que ce soit entre ses employés et employées, fournisseurs, prestataires, collaborateurs, partenaires, concurrents, clients ou encore au sein des communautés locales et de la société en général.

La société s'engage à défendre le respect et la protection de ces droits dans toutes les activités et zones géographiques où elle est présente, ainsi qu'à promouvoir l'adoption de ces principes et valeurs dans les entreprises dans lesquelles elle a des participations, même sans en avoir le contrôle, ainsi que parmi ses fournisseurs, prestataires et collaborateurs.

ACCIONA respecte et contribue à l'application effective de la Charte internationale des droits de l'homme, c'està-dire, l'ensemble de documents formé par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et ses 8 conventions fondamentales; la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale; les Principes directeurs de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales; la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant; le Pacte mondial des Nations Unies; et la Déclaration de Séoul sur la sécurité et la santé au travail.

ACCIONA est alignée sur les **Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies** et s'engage à s'y conformer, en assumant la responsabilité de respecter les droits de l'homme, en empêchant que ses propres activités aient ou contribuent à avoir un impact adverse, en gérant les conséquences le cas échéant et en essayant de prévenir ou d'atténuer les conséquences adverses sur les droits de l'homme directement liées aux activités, produits ou services fournis par ses relations d'affaires, y compris lorsque celles-ci n'en sont pas à l'origine.

ACCIONA respecte les lois et règlements nationaux et tient compte des pratiques locales dans les pays où elle opère. Dans les pays où la législation ou la règlementation nationale est susceptible d'entrer en conflit avec le respect des droits de l'homme, la société s'engage à mettre en place les mesures nécessaires au contrôle et à l'atténuation des risques.

PRINCIPES

La présente politique est applicable à ACCIONA, à ses activités professionnelles et à toutes ses relations commerciales. La société encourage en outre ses partenaires commerciaux, y compris ses fournisseurs, prestataires, clients et leurs partenaires à appliquer ces principes de conduite professionnelle responsable:

■ Traitement juste, digne et respectueux des personnes — ACCIONA encourage une culture de respect. La société garantit le respect des droits de l'homme de tous les employés et toutes les employées, sans aucune distinction d'âge, de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de handicap, de religion, d'opinion politique, d'ascendance nationale, d'orientation sexuelle, d'état civil, d'origine sociale, de formation, bagage ou toute autre condition. Tous les travailleurs, hommes et femmes, seront traités équitablement, avec dignité et respect. La société interdit et empêche le type que ce soit de harcèlement, de discrimination, d'abus ou de traitement inhumain ou dégradant.



- Travail libre ACCIONA reconnaît le droit au travail libre et au libre choix du travail de ses travailleurs et travailleuses. ACCIONA interdit le recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans la Convention n° 29 de l'OIT sous toutes ses formes; le traitement en faisant usage de la contrainte et la forme que ce soit de harcèlement physique, psychologique, moral, sexuel ou d'abus d'autorité, ou une quelconque conduite intimidante ou portant atteinte aux droits des personnes; la traite de personnes, l'esclavage moderne et le travail des enfants. La société respecte la liberté de circulation des personnes qui font partie de son personnel et ne retiendra en aucun cas un quelconque dépôt ni n'imposera aucune dette ou tarif, ni ne confisquera des pièces d'identité durant la relation professionnelle dans le but de retenir les personnes contre leur volonté. La société soutient une enfance en sécurité, rejette l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine et s'engage, en tout état de cause, à n'embaucher aucune personne âgée de moins de 18 ans.
- Engagement avec le droit à la libre association, la syndicalisation et la négociation collective et la défense équitable ACCIONA défend la liberté d'association, la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective et à la défense équitable. Toutes les personnes employées ont le droit de s'associer, de constituer ou d'adhérer aux organisations qu'elles jugent appropriées et dont la finalité est de défendre et promouvoir leurs intérêts. La société reconnaît le droit à la représentation à travers les unités de travail, au nom de syndicats ou d'autres formes de représentation choisies conformément à la législation et aux pratiques en vigueur dans les pays où elle est présente. La société n'interférera en aucun cas dans les élections des travailleurs et travailleuses. La société garantit la protection contre tout acte discriminatoire visant à porter atteinte à la liberté syndicale. La société défend le droit à la négociation collective en tant que moyen pour définir les conditions de travail des personnes qui font partie de son personnel, ainsi que pour réglementer les relations entre l'entreprise et les syndicats.
- Conditions de travail sûres et saines ACCIONA promeut des environnements de travail dignes, sûrs et sains, assujettis à un solide système de gestion de la santé et la sécurité conforme à toutes les lois et réglementations et aligné sur les normes internationales les plus exigeantes et les meilleures pratiques de l'industrie. La société encourage une culture de prévention des risques professionnels, laquelle constitue un élément fondamental et une exigence indispensable afin de garantir la sécurité et la santé. Dans le cas où les travailleurs, aussi bien les hommes que les femmes, se logeraient dans des installations fournies par la société il sera pour chacun de ces hébergements fait application, à titre de référence, des lignes directrices internationales relatives au logement.
- Conditions de travail et de recrutement éthiques, justes et équitables ACCIONA offre des postes de travail dignes permettant de répondre aux besoins fondamentaux des personnes et leurs familles. La rémunération minimale qui sera perçue par les personnes pour leur travail ne sera pas inférieure au minimum vital établi. La société promeut en outre l'égalité de rémunération sans discrimination entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale. La société offre une rémunération et des conditions d'emploi justes et équitables clairement recueillies dans un contrat par écrit, dans une langue comprise par le travailleur ou la travailleuse. Ces conditions sont régies par les conventions internationales de l'OIT et respectées conformément à ce qui est stipulé dans le contrat et dans la législation en vigueur; lorsque la société opérerait dans des pays non-membres de l'OIT elle s'engage à appliquer les mêmes conditions.



La société favorise l'embauche du meilleur talent, en garantissant l'égalité réelle des chances, la reconnaissance des capacités personnelles, le mérite professionnel et en rejetant un quelconque type de discrimination. La société défend l'embauche socialement responsable, promeut l'égalité, la diversité et l'inclusion lors de l'embauche, soutient l'incorporation au sein de la société de groupes en risque d'exclusion sociale et de personnes handicapées dans le but de faciliter leur insertion professionnelle.

La société applique des pratiques de recrutement éthiques, légales et volontaires et demande que ce même principe soit appliqué par les agences pour l'emploi avec lesquelles elle travaille. La société ne perçoit aucune redevance ou coût d'emploi auprès des travailleurs ou travailleuses provenant de services de placement durant les phases du processus de recrutement, sélection et d'embauche.

- Droits de la personne ACCIONA respecte les droits de la personne, tels que le droit à la vie; le droit à la reconnaissance de leur personnalité juridique, à l'égalité devant la justice; le droit de prendre part à la vie culturelle, de bénéficier du progrès scientifique; les droits matériels et oraux d'auteurs et d'inventeurs; le droit à la vie privée et familiale et le droit à la confidentialité et à la propriété individuelle et collective.
- Vie privée et communications ACCIONA respecte la confidentialité et le droit à l'intimité des personnes avec lesquelles elle interagit, tout en maintenant son engagement d'utiliser les informations et données dont elle dispose conformément aux lois nationales et européennes applicables en ce qui concerne la protection des données. La société s'engage également à veiller à ce que toutes ses communications institutionnelles et commerciales soient non discriminatoires et respectueuses à l'égard des différentes cultures; elle s'attache en particulier à ne pas affecter négativement la population la plus vulnérable, c'est-à-dire les enfants.
- Respect des communautés où elle opère ACCIONA est bien consciente que son engagement en faveur des droits de l'homme inclut également les personnes affectées ou susceptibles d'être affectées par ses activités, et accorde pour cela une attention toute particulière aux groupes vulnérables tels que les populations autochtones et les minorités. En ce sens, dans le cadre de son champ d'action, elle respecte leur droit d'avoir accès à la nourriture, à l'eau et à l'assainissement; à l'énergie; à l'éducation, à la santé, au logement, à l'environnement; de jouir d'un environnement propre et sain, ainsi que le droit à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de pensée et de religion. La société respecte le droit des peuples de maintenir et renforcer leurs cultures, modes de vie et leurs propres institutions, ainsi que leur droit de prendre part de façon effective aux décisions qui les affectent. La société s'engage à éviter les réinstallations involontaires et, lorsque cela ne serait pas possible, à réduire au plus bas niveau l'impact à travers une interaction rapprochée et une compensation équitable. Elle s'engage en outre à respecter et protéger les droits des minorités et les droits des communautés sur leurs terres.

La société reconnaît et respecte la nature unique des populations autochtones, tribales, aborigènes et indigènes. Elle s'engage, conformément à la législation en vigueur et à la Convention n° 169 de l'OIT, à respecter leurs droits, que ces derniers soient ou non intégrés dans la législation de chaque pays.

31



Dans les cas où la présence de populations autochtones serait détectée la société s'engage à respecter leur droit à un processus de consultation préalable, libre et informée.

- Développement des capacités ACCIONA soutient le développement des capacités locales, au moyen d'une étroite collaboration avec la communauté locale, et promeut la formation du capital humain en offrant des programmes de formation afin d'impulser le développement professionnel, en particulier à travers la promotion de l'embauche locale. Elle s'engage de la même façon à inclure des formations spécifiques en matière de respect des droits de l'homme lorsque cela serait approprié dans le cadre de ses relations avec des parties prenantes.
- Contribution durable ACCIONA s'engage à contribuer au progrès économique, social et environnemental dans les communautés où elle opère, en apportant sa contribution au relèvement du niveau de vie de la population à travers le soutien à l'accès universel aux services fondamentaux, la création d'emplois et la protection et préservation de l'environnement. La contribution de la société au développement durable est principalement axée sur les aspects liés à ses activités, lesquels constituent dans le même temps des aspects essentiels en vue d'un développement durable:

ACCIONA développe des infrastructures durables et régénératives en contribuant ainsi à la réalisation de l'Agenda 2030. La société s'engage à contribuer à la réalisation de ces objectifs à travers des projets sociaux durables.

DILIGENCE RAISONNABLE

ACCIONA s'engage à identifier, évaluer, prévenir, mitiger, suspendre, surveiller, communiquer, comptabiliser, aborder, remédier et rendre compte des conséquences adverses, réelles ou potentielles de ses activités sur les droits de l'homme en s'appuyant sur un processus de diligence raisonnable rigoureux et fiable, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

- Identification et évaluation des risques sur les impacts réels ou potentiels ACCIONA identifie et évalue régulièrement les risques réels ou potentiels par rapport aux principes établissant une conduite d'entreprise responsable, en particulier ceux qui sont liés à ses activités professionnelles et à toutes ses actuelles et futures relations commerciales. La société maintient un dialogue régulier et fluide avec ses parties prenantes dans le but d'identifier des risques réels et de prévoir de futurs impacts.
- Intégration des résultats des évaluations de l'impact dans les processus internes ACCIONA a mis en place un système de contrôle interne afin de prévenir et de mitiger les risques réels ou potentiels préalablement identifiés et évalués. Elle développe une série d'activités de contrôle pour la défense des principes qui établissent ce qui caractérise une conduite d'entreprise responsable et les procédures qui articulent ces activités.
 - Dans le cas où il surviendrait des impacts réels ou potentiels adverses sur les droits de l'homme, la société s'engage à prendre les mesures nécessaires permettant d'empêcher ou de prévenir sa contribution et de mitiger, dans la plus absolue mesure du possible, tout impact subsistant.
- Mécanismes de communication et réclamation ACCIONA met à la disposition de ses parties prenantes des canaux spécifiques de communication et réclamation afin de recueillir, d'identifier et de répondre à des atteintes aux droits de l'homme, en ligne avec le principe 31 des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies,

acciona

POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME

ces canaux ont une nature responsable, confidentielle et offrent une protection appropriée contre des représailles; ils sont appropriés, accessibles en termes physiques et linguistiques, et transparents. Le Canal éthique est l'instrument qu'ACCIONA met à la disposition de toutes les personnes qui font partie de la société, des fournisseurs, clients et collaborateurs pour qu'ils puissent communiquer tout doute, consultation ou la commission d'une irrégularité, quelle qu'elle soit, liée à des questions de droits de l'homme.

La société s'engage en outre à établir des mécanismes de réclamation incluant une alerte précoce afin de mettre en œuvre des procédures d'urgence permettant de traiter immédiatement les impacts dans le but de limiter les dimensions de l'impact dans les plus brefs délais et la plus grande mesure possible. La société s'engage à inclure des consultations approfondies auprès des groupes affectés et/ou potentiellement affectés et d'autres parties concernées, ainsi qu'à communiquer et définir conjointement les mesures applicables visant à atténuer et remédier à la situation dans le cas où il se produirait une atteinte aux droits de l'homme.

- Remédiation ACCIONA s'engage à établir des mécanismes légitimes et efficaces en vue de la remédiation des impacts adverses qu'elle pourrait causer ou contribuer à générer sur les droits de l'homme de ses parties prenantes. La société reconnaît sa capacité à influencer ses partenaires commerciaux afin qu'ils fournissent des moyens efficaces de réparation.
- Rapport ACCIONA communique les mesures prises pour faire face aux conséquences de ses activités sur les droits de la personne. En cas de détection d'infractions graves, l'entreprise s'engage à le communiquer publiquement.
- Suivi de l'efficacité des mesures d'amélioration continue ACCIONA s'engage à réviser régulièrement ses processus internes afin de prévenir et d'éviter des conséquences adverses sur les droits de l'homme de ses parties prenantes.
- Promotion et formation ACCIONA incite en interne et en externe à respecter les droits de l'homme entre les travailleurs et les travailleuses, les communautés dans lesquelles elle exerce son activité et d'autres parties prenantes, y compris à travers des plans de formation dans le domaine des droits de l'homme destinés à toutes les personnes de son personnel, ses fournisseurs et ses prestataires.
- Supervision et collaboration avec les autorités ACCIONA, à travers le Canal éthique et une instruction ouverte d'office par la Commission de son Code de conduite, contrôle et corrige tout abus commis au détriment des droits de l'homme, et informe régulièrement le conseil d'administration, par l'intermédiaire de la Commission d'audit, sur les communications reçues et leur résolution. Si nécessaire, elle communique la question à l'autorité judiciaire compétente, en apportant sa collaboration la plus complète dans le cas où cela lui serait demandé.



POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Déclaration d'intention

- Pour ACCIONA, le comportement éthique et la sécurité sont des valeurs clés qui caractérisent et permettent de distinguer la façon de travailler de la Société, qui s'engage par ailleurs à la réussite et au développement professionnel de ses employés en investissant notamment en permanence pour pouvoir disposer des meilleurs talents.
- ACCIONA veille au respect des droits de l'homme (cela se reflète dans la Politique des droits de l'homme d'ACCIONA) et des principes les plus avancés en matière de protection des droits de l'homme et des droits du travail des organisations internationales, ainsi qu'à la sécurité et au bien-être au travail de tous ses employés.
- La prévention des risques professionnels constitue pour ACCIONA un facteur de différenciation et une condition essentielle pour garantir la sécurité et la santé des employés et des collaborateurs.
- ACCIONA est consciente de développer son activité dans des secteurs où les risques professionnels sont largement présents et c'est pourquoi elle soutient pleinement les objectifs de la Déclaration de Séoul sur la santé et la sécurité au travail.

Principes

- Normes d'éthique rigoureuses ACCIONA encourage les valeurs éthiques de respect, de coopération, de travail d'équipe et les règles de comportement figurant dans le Code de conduite. C'est d'ailleurs l'un des principaux axes de fonctionnement de la Société.
- Respect des personnes (rejet du travail forcé, du travail des enfants et du manque de libertés) ACCIONA, en adoptant des pratiques d'emploi compatibles avec les conventions de l'Organisation internationale du travail, interdit le travail forcé sous toutes ses formes. ACCIONA lutte contre le travail des enfants en ayant des conditions d'admission à l'emploi strictes.
- Encouragement de l'égalité effective ACCIONA favorise le recrutement des meilleurs professionnels, en assurant une réelle égalité des chances, la reconnaissance des capacités personnelles et du mérite professionnel et en rejetant tout type de discrimination fondée sur l'âge, la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou le handicap.
- Développement de conditions de travail avantageuses ACCIONA a une politique de rémunération juste et équitable et offre des conditions de travail avantageuses. Elle dispose ainsi de plans de détection et de rétention des talents, de programmes de développement pour ses professionnels leur permettant d'acquérir de nouvelles connaissances, de nouvelles formes de gestion ainsi que de développer de nouvelles capacités et compétences.
- Liberté de négociation et d'association ACCIONA encourage et respecte les droits à la liberté d'association et de négociation collective dans l'environnement de travail dans tous les pays où elle opère en prenant des mesures proactives dans toutes les entités juridiques auxquelles elle participe, en développant notamment des mécanismes de détection, de contrôle et d'atténuation des risques définis.
- Favoriser la conciliation ACCIONA favorise la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs en proposant des mécanismes flexibles qui favorisent le bien-être de l'employé et de son entourage selon les meilleures pratiques de ses secteurs d'activité, là où elle opère.



POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Intégration du principe de recrutement socialement responsable ACCIONA a mis en place des plans pour l'égalité, la diversité et l'inclusion dans tous les aspects de la gestion des personnes, et en particulier au niveau du recrutement, qui visent notamment à intégrer dans l'entreprise des groupes en situation de risque d'exclusion sociale et des personnes ayant des capacités différentes.
- Création de valeur En encourageant le recrutement au niveau local, de préférence dans le domaine d'influence du projet, la Société cherche à créer de la valeur ajoutée pour les entreprises au sein de la zone d'activité.
- Garantir les meilleures conditions de travail pour les employés À travers le respect des lois et des règlementations en matière de salaires et d'horaires de travail, en respectant tous les droits des employés stipulés dans les normes et conventions applicables, et en garantissant un environnement de travail sain.
- Amélioration continue de la santé et de la sécurité au travail ACCIONA met en avant et diffuse son Système de gestion de la prévention dans ses propres activités ainsi que dans celles des entreprises avec qui elle collabore afin d'atteindre l'objectif technique de zéro accident. De même, ACCIONA facilite à ses employés et aux entreprises avec qui elle collabore l'accès à la formation et à la qualification et met à leur disposition les moyens matériels nécessaires à la prévention des risques professionnels, afin qu'ils puissent développer leurs activités en toute sécurité et sans risque pour leur santé.
- Identification et analyse des risques Afin d'éviter et/ou de réduire l'exposition aux risques, ACCIONA réalise des études spécifiques sur les centres et les postes de travail ainsi que sur les mesures de prévention à appliquer.
- Délégation de responsabilités ACCIONA joue un rôle de facilitateur de moyens et de ressources pour garantir la santé et la sécurité, et peut compter sur l'engagement et la responsabilité de ses employés pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle des tiers.
- Diffusion des bonnes pratiques ACCIONA diffuse des informations sur les risques associés à ses centres et aux postes de travail, ainsi que sur les mesures de prévention et d'urgence à mettre en œuvre, notamment à l'égard de ses fournisseurs, prestataires et collaborateurs.
- Recherche de l'accréditation ACCIONA cherche à accréditer que toutes ses activités sont conformes aux plus hauts standards en matière de santé et de sécurité, basés sur les normes OHSAS 18001.
- ACCIONA favorise également la santé et le bien-être personnel à travers des politiques spécifiques destinées à
 promouvoir les comportements sains en matière d'alimentation, à inciter à faire de l'exercice physique mais aussi
 grâce au développement de plans de médecine préventive.

POLITIQUE D'ACTION SOCIALE



Déclaration d'intention

ACCIONA est bien consciente de devoir jouer un rôle majeur dans le développement durable des communautés des pays où elle opère et de devoir contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations.

Pour atteindre cet objectif, ACCIONA cherche à aligner la contribution sociale avec son activité, en participant notamment à des projets durables à moyen/long terme, en renforçant la confiance entre l'entreprise et les sociétés où elle exerce son activité et en augmentant ses contributions positives conformément aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Principes

 Cohérence entre les activités et les besoins de la communauté – L'activité sociale d'ACCIONA se concentre principalement sur des aspects liés à son activité, mais qui sont aussi essentiels pour le développement et c'est pourquoi l'action sociale est structurée autour des axes suivants :

Services énergétiques de base : l'objectif principal est de fournir un accès de base au service d'électricité, grâce à des systèmes photovoltaïques domestiques, aux communautés rurales isolées dans les pays en développement et qui n'ont pas de perspective d'y avoir accès à moyen/long terme.

Services d'eau de base : contribuer à faciliter l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les communautés rurales isolées, principalement à travers des projets sociaux durables de gestion propre pour l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux cuisines améliorées.

Encourager le développement durable : encourager, promouvoir et diffuser une culture orientée vers le développement durable afin de rendre la société plus responsable et solidaire.

Investissement social associé aux projets : contribuer activement à promouvoir et à améliorer le système socioéconomique des communautés dans lesquelles ACCIONA opère.

Santé, Éducation et Culture : engagement à collaborer avec différentes institutions en matière d'allocation de ressources afin de répondre aux attentes de leur environnement et de bénéficier ainsi des initiatives ayant un plus grand impact sur la société et qui sont considérées comme étant prioritaires dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la culture.

- Valeur ajoutée positive Pour ACCIONA, son intervention doit être considérée comme un moyen de contribuer au bien-être de la société. Ses actions n'ont caractère ni compensatoire ni de substitution et vont au-delà des obligations auxquelles elle est soumise dans le cadre de son activité commerciale.
- Engagement à moyen et long terme Les initiatives d'action sociale et la relation avec les communautés, ainsi que leurs activités commerciales sont, pour ACCIONA, vouées à perdurer à moyen et long terme.
- Collaboration ACCIONA coopère avec des institutions, des organisations non gouvernementales, des entreprises privées ou autres, en vue de développer son action sociale de façon efficace. Les relations et les collaborations avec des institutions publiques ou privées ont pour but de conjuguer tous les efforts afin de soutenir la communauté.
- Éthique ACCIONA recherche l'éthique et la transparence dans chacune des relations qu'elle entretient avec les entités avec lesquelles elle collabore afin qu'elles ne soient pas utilisées à des fins contraires à la législation applicable à tout moment.
- Adaptabilité Dans chacun de ses projets, ACCIONA mise sur des initiatives permettant de s'adapter de manière flexible aux besoins et aux exigences locales des communautés où elle est présente.
- Implication des employés Les initiatives en matière d'action sociale représentent également une opportunité pour canaliser les préoccupations de solidarité et d'engagement et c'est pour cela qu'ACCIONA encourage le volontariat auprès de ses employés.
- Suivi des mesures La Société réalise le suivi des contributions apportées et en mesure les impacts.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ, D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION



DÉCLARATION D'INTENTION

ACCIONA considère et promeut la diversité comme un avantage concurrentiel fondamental et l'équité et l'inclusion comme des responsabilités prioritaires dans son modèle de gestion des personnes, qui, à leur tour, sont des conditions essentielles pour la défense des droits de l'homme, le développement durable et la concrétisation de l'Agenda 2030.

ACCIONA aspire à être l'employeur de référence là où elle exerce ses activités, et défend pour cela une culture basée sur le leadership, la reconnaissance, la diversité et les environnements qui facilitent le travail aux personnes. Cette politique met en œuvre l'engagement pour la diversité qui inclut les engagements de l'entreprise envers le développement de talents diversifiés, le respect, l'égalité des chances et la promotion de la cohésion sociale, au moyen de l'inclusion.

ACCIONA considère la **Diversité** comme l'ensemble des caractéristiques, visibles et non visibles, qui rendent les personnes uniques et singulières, **l'Équité** comme le fait que toutes les personnes soient traitées de manière équitable et impartiale et aient accès au soutien et aux ressources nécessaires leur permettant de prospérer, et **l'Inclusion** comme la stratégie qui met en valeur les caractéristiques individuelles de toutes les personnes au sein de l'organisation et crée des opportunités pour que toutes ces personnes puissent participer, en favorisant un environnement diversifié et inclusif qui encourage le respect, la sécurité, le bon fonctionnement, le bienêtre, l'appartenance et l'engagement.

ACCIONA est une entreprise mondiale consciente de son rôle au sein des communautés locales dans lesquelles elle est présente. Pour cette raison et conformément à son Code de conduite et à ses politiques ¹, elle respecte et promeut ces mêmes valeurs au sein des communautés locales afin d'influencer leur vie de manière positive.

PRINCIPES

A presente política aplica-se à atividade empresarial da ACCIONA, bem como a todas as suas relações comerciais, promovendo que os seus parceiros de negócios, incluindo os seus fornecedores, empreiteiros, clientes e parceiros, apliquem esses princípios de diversidade e inclusão.

- Respect des personnes ACCIONA promeut et reconnait la contribution des connaissances, de l'expérience et des compétences des salariés de l'entreprise, indépendamment de leurs circonstances personnelles ou sociales, afin qu'ils soient respectés et mis en valeur, pour leur permettre de développer tout leur potentiel. Pour cela, elle s'engage à garantir un environnement basé sur le respect et la dignité, et le rejet catégorique du harcèlement sous toutes ses formes ou de toute autre pratique discriminatoire.
- Non-discrimination ACCIONA rejette tout type de discrimination dans le cadre professionnel pour des raisons d'âge, de race, d'ethnie, de couleur, d'ascendance nationale, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle, d'état civil, de responsabilités familiales, de handicap, de conditions médicales sensibles, d'origine sociale, de religion, d'opinion politique, de formation, de bagage, d'options d'emploi, ou de toute autre condition.
- Promotion de la diversité au sein de la Société et des communautés ACCIONA soutient la diversité dans ses équipes au sein desquelles les professionnels et les professionnelles bénéficient d'un environnement inclusif, et reconnait et encourage la réalité multiculturelle dans la société et dans les communautés, ainsi que dans toutes ses activités et régions où elle est présente.
- Reconnaissance fondée sur l'égalité effective ACCIONA promeut l'utilisation de critères objectifs pour la reconnaissance des compétences personnelles et le mérite professionnel qui garantissent l'équité. Pour cette raison, elle reconnait et met en valeur :
 - o la diversité des sexes à travers la promotion et le leadership des femmes, en particulier aux postes de direction et de gestion et aux autres postes dans lesquelles elles sont sous-représentées ;
 - o la diversité apportée par les personnes handicapées, en favorisant leur inclusion au-delà des exigences légales ;

¹ Politique des droits de l'homme et politique de ressources humaines et de prévention des risques professionnels.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ, D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION



- o la création d'opportunités d'emploi équitables pour les personnes en situation de vulnérabilité ;
- o la diversité générationnelle qui apporte différentes perspectives qui sont fondamentales pour l'entreprise ;
- o la diversité apportée par les personnes de différentes origines, races, ethnies, couleurs, ascendances nationales, orientations sexuelles, identités sexuelles, états civils, responsabilités familiales, conditions médicales sensibles, origines sociales, religions, opinions politiques, formations, bagages, options d'emploi, ou de toute autre condition, source de talent et de richesse.
- Équité salariale et considération ACCIONA s'engage à ce que les processus liés à la sélection, la mise en œuvre, les compensations et aux bénéfices, formation, promotion et autres pratiques de développement professionnel, reposent sur des critères objectifs liés au mérite, à la reconnaissance des compétences personnelles et à l'adéquation à la réalisation des objectifs, loin des pratiques discriminatoires, et garantissant l'égalité des chances et l'équité salariale.
- Leadership inclusif ACCIONA favorise des modèles de leadership qui encouragent une culture organisationnelle inspirée des principes de diversité et d'inclusion, et qui mettent en valeur la contribution de la diversité de l'entreprise pour relever les défis depuis une perspective innovante.
- Mobilité interne ACCIONA facilite la mobilité interne de ses salariés au sein de l'organisation et entre toutes les régions dans lesquelles elle est présente, et favorise la création d'un réseau de contacts entre les équipes, afin qu'elles puissent mettre en valeur les avantages de la diversité en matière d'expérience, de compétences et de points de vue des employés de l'entreprise.
- Conciliation de la vie professionnelle et personnelle ACCIONA favorise les mesures permettant de concilier la vie professionnelle et la vie personnelle de ses salariés et salariées, en mettant en place des mécanismes flexibles (congés maternité et paternité, interruptions professionnelles, programmes de retour à l'emploi, horaires, télétravail, prise en charge des personnes dépendantes, etc.) qui promeuvent l'égalité des chances, le bienêtre et l'engagement, dans le respect des bonnes pratiques des régions où elle est présente dans ses secteurs d'activité.
- Espaces de travail inclusifs ACCIONA facilite les adaptations des espaces de travail pour garantir l'accessibilité aux personnes ayant des besoins particuliers et promeut l'élimination des barrières comportementales afin d'assurer une participation dans de véritables conditions d'égalité.
- Communication inclusive ACCIONA veille à ce que les communications et les publications internes et externes incluent des images et un langage qui reflètent la réalité diverse des personnes qui font partie de l'entreprise. Elle promeut l'utilisation d'un langage inclusif dans tous les types de communications d'entreprise, internes et externes, et veille en tout cas à éviter tout type de langage discriminatoire.
- Sensibilisation et développement des capacités ACCIONA promeut des actions pour sensibiliser ses salariés et parties prenantes sur les possibles préjugés inconscients qui peuvent entraver les capacités à être plus inclusifs et propose des formations spécifiques en matière de diversité, d'équité ou d'inclusion pour contribuer à créer une culture et un environnement libre de toute discrimination. En collaboration avec la communauté locale, l'entreprise promeut des initiatives visant à briser les stéréotypes et à encourager l'égalité, en particulier à travers des programmes destinés à former les femmes aux métiers dans lesquels elles sont sous-représentées dans les activités de l'entreprise, soutenir les femmes dans les domaines STEM et éveiller les vocations STEM chez les jeunes filles.
- Contribution à la création d'environnements plus inclusifs ACCIONA développe des infrastructures durables et régénératrices qui promeuvent des environnements inclusifs au sein des communautés dans lesquelles elle est présente, sans barrières physiques ou comportementales, qui promeuvent l'accès aux droits des personnes et facilitent leur participation sur un pied d'égalité.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ, D'ÉQUITÉ ET D'INCLUSION



Diffusion des principes de diversité, d'équité et d'inclusion – ACCIONA s'engage à promouvoir les valeurs et les principes établis dans cette politique auprès des parties prenantes, et encourager la participation et l'implication de ses salariés en ce qui concerne les principes de cette politique, en les mettant en pratique avec des comportements qui mettent en valeur la contribution unique de chaque personne.

MÉCANISMES DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DE LA POLITIQUE

- Identification et évaluation des risques sur les conséquences réelles ou potentielles et l'intégration des résultats aux processus internes ACCIONA identifie et évalue régulièrement les risques réels ou potentiels concernant les principes de diversité, d'équité et d'inclusion, et a mis en place un système de contrôle interne pour les prévenir et les atténuer, en particulier ceux liés à son activité professionnelle et à toutes ses relations commerciales. En cas de conséquences réelles ou potentielles contraires à ces principes, l'entreprise s'engage à prendre les mesures nécessaires pour supprimer et atténuer, dans la mesure du possible, toute conséquence résiduelle. L'entreprise est en communication régulière et fluide avec ses parties prenantes afin d'identifier les risques réels ou potentiels et de prévoir les conséquences futures.
- Mécanismes de communication et réclamation ACCIONA met à la disposition de ses parties prenantes des canaux spécifiques de communication et de réclamation afin de recueillir, d'identifier et de répondre aux atteintes aux droits de l'homme et aux pratiques discriminatoires. Ces canaux ont un caractère responsable, confidentiel et offrent une protection appropriée contre d'éventuelles représailles ; ils sont culturellement appropriés, accessibles du point de vue physique et linguistique, et transparents.
- Remédiation ACCIONA s'engage à établir des mécanismes légitimes et efficaces pour remédier aux conséquences adverses qu'elle pourrait causer ou contribuer à générer. L'entreprise reconnait sa capacité à influencer ses partenaires commerciaux afin qu'ils fournissent des moyens efficaces de réparation.
- Supervision et collaboration avec les autorités ACCIONA, contrôle et corrige tout abus commis au détriment des principes de diversité, d'équité et d'inclusion. Si nécessaire, elle communique la question à l'autorité compétente, en apportant sa collaboration la plus complète si nécessaire.
- **Transparence et responsabilité** ACCIONA s'engage a fournir des informations pertinentes et véridiques concernant les principes énoncés dans cette politique.
- Suivi et amélioration continue ACCIONA s'engage à réviser régulièrement ses processus internes, à définir des objectifs représentatifs en matière de diversité et d'inclusion et à établir des mécanismes de responsabilité et de suivi des progrès. L'entreprise dispose des outils et des ressources nécessaires pour effectuer le suivi pertinent, et d'une structure organisationnelle responsable d'atteindre ces objectifs qui est celle chargée d'implanter, de réviser et de superviser le respect de cette politique.

Comité d'Audit et de Durabilité 11 janvier 2022



POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

acciona

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Déclaration d'intention

Le respect et la préservation de l'environnement sont les piliers fondamentaux des actions menées par ACCIONA. Cela se manifeste par le respect des meilleures pratiques environnementales dans toutes ses activités, notamment à travers la prévention, la correction et la compensation des impacts environnementaux négatifs, ainsi que par la conservation des ressources naturelles pour que les générations présentes et futures puissent en profiter.

La stratégie d'ACCIONA en matière de préservation de l'environnement tourne autour de son engagement contre le changement climatique, mais aussi autour de la recherche de l'efficacité énergétique, de la rationalisation de l'utilisation et de la gestion de l'eau, de l'utilisation responsable des ressources, de l'application des principes de l'économie circulaire tant au niveau de la conception, sélection et/ou utilisation des matières premières que de la gestion des déchets produits, de la prévention de la pollution et de la préservation de l'environnement naturel, et de la biodiversité.

- Respect de la législation environnementale comme principe de base de l'engagement d'ACCIONA envers l'environnement.
- Définition d'objectifs environnementaux dans nos projets ACCIONA applique les principes de protection et de préservation de l'environnement définis dans la stratégie d'entreprise à tous les niveaux de l'entreprise.
- Réduction de l'impact sur l'environnement ACCIONA prend en compte les aspects environnementaux dans toutes les phases de développement des activités de la Société afin de minimiser leur impact sur l'environnement, en encourageant notamment l'utilisation rationnelle des ressources. En ce sens, nous incluons la composante environnementale dans nos processus décisionnels, en tenant compte de la perspective du cycle de vie dans l'identification des aspects et impacts sur l'environnement.
- Actions en faveur de l'entreprise durable ACCIONA favorise un développement durable de l'entreprise basé sur les opportunités de production d'énergie renouvelable, le développement de nouvelles technologies propres et orientées vers les économies d'énergie et la fourniture de solutions permettant d'apporter une réponse aux déséquilibres hydriques.
- Efficacité et excellence ACCIONA favorise l'efficacité et l'excellence de sa gestion interne grâce à l'application d'un système de gestion de l'environnement qui intègre des aspects économiques, techniques, sociaux et environnementaux, clairement tournés vers l'amélioration continue.
- Gestion des risques ACCIONA gère les risques et les opportunités en matière d'environnement ainsi que ceux associés au changement climatique et aux ressources en eau à travers un plan d'identification, d'évaluation et de traitement.
- Sensibilisation et protection de l'environnement ACCIONA favorise la collaboration en matière de protection de l'environnement en développant des activités destinées à former ses employés ainsi que d'autres parties prenantes, mais aussi à leur faire prendre conscience de l'importance de l'environnement et à les sensibiliser à ce sujet.
- **Réduction de l'impact sur la chaîne d'approvisionnement** ACCIONA encourage ses fournisseurs à s'impliquer dans des projets visant à protéger l'environnement afin de réduire les impacts de sa chaîne d'approvisionnement.
- Transparence ACCIONA rend compte de ses actions environnementales de manière transparente à travers l'élaboration de documents publics destinés à ses parties prenantes.
- Suivi et mesure ACCIONA développe les indicateurs nécessaires pour obtenir des informations quantifiables qui
 contribuent à mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer ses produits, ses services et ses processus de
 gestion, en favorisant une utilisation rationnelle des ressources et en recherchant une efficacité maximale grâce à
 l'utilisation des meilleures technologies disponibles.
- ACCIONA fait en sorte que les lignes directrices développées dans cette politique soient prises en compte dans de nouveaux projets, y compris les opérations non gérées, les co-entreprises ou d'autres associations équivalentes, ainsi que dans les processus de diligence raisonnable, les fusions et les acquisitions.



POLITIQUE DE BIODIVERSITÉ

Déclaration d'intention

La conservation de la biodiversité et l'utilisation responsable du patrimoine naturel sont pour ACCIONA, au-delà d'un engagement éthique, une condition nécessaire au développement durable à l'échelle mondiale. ACCIONA, consciente que la biodiversité constitue en soi un bien naturel essentiel et de grande valeur, œuvre à sa valorisation et à sa conservation, la considérant comme un moyen nécessaire au développement économique et au progrès social.

- Conservation ACCIONA intègre la conservation de la biodiversité dans sa stratégie en tant qu'élément essentiel de la prise de décision dans le domaine de la planification, de la mise en œuvre, de l'exploitation et du démantèlement de ses installations, en définissant des objectifs spécifiques lui permettant d'appliquer les principes de protection et de conservation de la biodiversité à ses projets et à ses activités.
- Contrôle des impacts ACCIONA met en place un contrôle régulier à l'aide d'indicateurs de suivi et d'évaluation continus des impacts sur la biodiversité des différents projets et des différentes installations de la Société, et cela à chacune de ses étapes. Cela lui permet ainsi d'identifier et de gérer les risques directs et indirects sur la biodiversité. Elle met par ailleurs en œuvre les mesures nécessaires pour minimiser ses impacts négatifs, en renforçant notamment les effets positifs.
- Compensation des impacts ACCIONA s'engage à compenser les impacts dus aux activités de la Société sur l'environnement naturel et sur la biodiversité, et tout particulièrement sur les espaces et espèces protégés.
- Communication sur la conservation de la biodiversité ACCIONA valorise et communique les actions importantes qu'elle développe en matière de conservation de l'environnement dans ses différentes branches d'activité, en favorisant et en diffusant une culture de conservation de la biodiversité et de l'environnement naturel dans le but de générer un impact positif sur la biodiversité.
- Protection et amélioration de l'environnement naturel ACCIONA favorise et réalise des actions visant à protéger et à améliorer l'environnement naturel dans les zones de grande valeur écologique dans lesquelles elle développe son activité.
- Connaissance et formation ACCIONA favorise la connaissance et la formation en matière de biodiversité et de conservation, en encourageant les bonnes pratiques et en favorisant la transmission de celles-ci en interne et en externe.
- Sensibilisation et recherche ACCIONA collabore avec les administrations publiques, les communautés locales, les organisations sociales et d'autres parties prenantes dans le développement d'actions de conservation, de sensibilisation et de recherche sur les questions de biodiversité.



POLITIQUE EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Déclaration d'intention

ACCIONA considère qu'il est prioritaire de mener la transition vers des modèles d'affaires à faible teneur en carbone, réduisant ou atténuant les effets néfastes du changement climatique. La Société encourage l'adoption d'objectifs globaux ambitieux de réduction des émissions dans le but de ne pas augmenter la température de plus de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et développe à ce titre des projets, des produits et des services qui contribuent à la réduction des gaz à effet de serre (GES), facilitant ainsi l'accès aux énergies renouvelables. ACCIONA encourage également l'adaptation au changement climatique, en facilitant l'accès à l'eau et aux infrastructures résilientes.

- Énergies renouvelables ACCIONA favorise le développement des énergies renouvelables qui produisent de l'électricité propre et réduisent la dépendance énergétique vis-à-vis de l'utilisation des combustibles fossiles.
- Efficience énergétique ACCIONA favorise la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficience énergétique, dans ses activités de R&D+i, dans ses produits et services et dans sa chaîne d'approvisionnement, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Neutralité carbone ACCIONA favorise la décarbonisation de son modèle d'affaires à travers l'achat d'énergies renouvelables, l'optimisation et la réduction de l'utilisation d'énergie et la compensation des émissions grâce à l'acquisition de Certificats de réduction des émissions afin d'être une entreprise neutre en carbone.
- Mécanismes de marché ACCIONA soutient les mécanismes du marché tels que celui de donner un prix au carbone. Elle participe par ailleurs activement au développement de projets associés à la lutte contre le changement climatique, en soutenant le transfert de technologies propres grâce à l'utilisation de mécanismes flexibles.
- Gestion des risques et des opportunités associés au changement climatique ACCIONA gère les risques et les opportunités associés au changement climatique à court, moyen et long terme afin d'adopter les mesures nécessaires pour assurer l'adéquation de ses activités aux changements physiques et transitoires prévus.
- Collaboration ACCIONA coopère avec d'autres entreprises du secteur privé, des institutions publiques, des organisations sociales et d'autres groupes d'intérêt dans la lutte contre le changement climatique
- Sensibilisation ACCIONA développe des activités de formation, de prise de conscience et de sensibilisation destinées à ses employés ainsi qu'à d'autres parties prenantes, en favorisant notamment la collaboration dans la lutte contre le changement climatique.
- Transparence ACCIONA communique de manière transparente et rigoureuse sur ses activités en matière de changement climatique, et tout particulièrement sur les risques et opportunités qui en résultent ainsi que sur ses actions visant à les atténuer et à s'adapter.



POLITIQUE DE L'EAU

Déclaration d'intention

L'objectif principal de la Politique de l'eau d'ACCIONA est de contribuer au droit fondamental de l'homme d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, tel que cela a été reconnu en 2010 par l'Assemblée générale des Nations unies.

ACCIONA reconnaît que l'eau est une ressource naturelle limitée et irremplaçable. Elle tient donc particulièrement compte dans sa stratégie en matière de gestion de l'eau de la disponibilité de cette ressource, de sa qualité et de l'équilibre des écosystèmes dans lesquels elle est installée.

En ce sens, ACCIONA, que ce soit en tant que gestionnaire intégral du cycle de l'eau ou en tant que consommateur, incite toutes ses parties prenantes à respecter les principes suivants :

- Agir conformément à la législation et à la règlementation en vigueur relatives à l'eau, ainsi qu'aux spécifications des normes de référence internationales et à celles établies en interne par l'organisation.
- Gérer de manière responsable et efficace la ressource en eau, en participant à la totalité de son cycle intégral, en favorisant le développement social et la conservation des écosystèmes.
- Établir des indicateurs, des objectifs, des protocoles de surveillance et des stratégies permettant un contrôle et une évaluation continus de la gestion efficace du cycle intégral de l'eau et de son utilisation responsable dans les activités directes d'ACCIONA, en cherchant à compenser l'empreinte hydrique du Groupe de manière optimale.
- Soutenir le développement et l'utilisation de nouvelles technologies permettant une utilisation plus responsable des ressources en eau.
- Intégrer l'utilisation et la gestion de l'eau dans la stratégie de gestion des risques de la Société.
- Soutenir le développement de cadres réglementaires favorisant la gestion durable de l'eau.
- S'engager à susciter une prise de conscience et à sensibiliser sur l'utilisation durable des ressources en eau en collaborant avec les institutions publiques, les communautés locales, les entreprises des secteurs privé et public ainsi qu'avec les autres parties prenantes.
- Étendre notre politique de l'eau à l'ensemble de notre chaîne de valeur.
- Communiquer de manière transparente les résultats de la gestion intégrale de l'eau dans la Société.



POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Cette politique constitue un développement de la POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE D'ACCIONA

Les politiques environnementales d'ACCIONA visent à développer l'engagement de l'entreprise en ce qui concerne la promotion de changements qui, au sein de ses processus, permettent de dynamiser l'empreinte positive de ses activités sur la planète.

La politique en matière d'économie circulaire met ainsi en place un cadre d'action visant la régénération des milieux naturels, en créant des bilans énergétiques renouvelables positifs par le biais de la suppression de matériaux vierges et l'aspiration de parvenir à une circularité complète des matériaux incorporés aux processus.

Définitions

Le champ d'application de l'économie circulaire inclut au sein d'ACCIONA les ressources matérielles, l'eau et l'énergie que nous utilisons dans les processus opérationnels.

- Matériel réutilisé: celui qui après un premier usage peut avoir une seconde utilisation ne comportant aucun type de traitement ou transformation.
- Matériel réparé : celui qui, au moyen d'opérations ou d'une substitution partielle de ses composants, récupère ses fonctionnalités.
- Matériel recyclé : celui qui après un premier usage peut avoir une seconde utilisation en le soumettant à un traitement ou à un processus de transformation.
- Matériel renouvelable : celui qui est entièrement produit à partir de matériaux provenant de la nature, rapidement récupérables par les cycles écologiques ou les processus agricoles.
- Ségrégation : tri approprié des composants en vue d'un usage postérieur lors des opérations ou de la part de tiers.
- Empreinte totale : calcul basé sur l'analyse du cycle de vie permettant de sélectionner les matériels dont l'impact est le plus faible.
- Matériel: matière première, produits, sous-produits, composants et eau.

Principes

ACCIONA aspire à développer des projets sans apport de matériaux vierges ou d'énergie externe d'origine fossile, et ce tout en ne générant pas de déchets et en régénérant l'environnement. Pour progresser dans cette ambition nous donnons la priorité dans nos processus à la réduction de l'utilisation de ressources, au recours à des matériels renouvelables et recyclés, à la valorisation des déchets considérés comme de potentielles matières premières, à l'utilisation d'eau recyclée et à la consommation d'énergie provenant de sources renouvelables.

LES MATÉRIELS DURANT LA PHASE DE CONCEPTION

- Virtualiser Lorsque cela est possible, notamment lors des phases de prototype et d'essais, en développant des modèles numériques afin qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser des matériels physiques.
- Utiliser la technologie pour optimiser Appliquer la technologie pour identifier les matériels, optimiser leur usage et accroître les possibilités de ségrégation, réutilisation et réparation.



POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Cette politique constitue un développement de la POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE D'ACCIONA

- Adopter une perspective de cycle de vie Appliquer des principes d'analyse du cycle de vie durant les phases de conception et de spécification des matériels, en progressant dans l'application de la hiérarchie de gestion.
- Changer pour innover Favoriser la substitution de ressources par d'autres ressources plus avancées offrant de meilleures performances et exigeant moins de maintenance ou de remplacement

OPTIMISER LA CIRCULARITÉ DES OPÉRATIONS

- Utiliser les énergies renouvelables dans toutes les opérations où cela est possible et, lorsque cela ne le serait
 pas, analyser les alternatives et optimiser l'utilisation des carburants des machines liée aux déplacements, aux
 temps d'arrêt, aux styles de conduite, etc.
- Augmenter la productivité des opérations Planifier et intensifier l'utilisation de la technologie pour réduire la consommation de matériels et d'énergie, anticiper et éviter les rejets, les erreurs et les défaillances, en augmentant la productivité des matériels.
- Se focaliser en particulier sur la maintenance Réviser les opérations de maintenance pour éviter des pannes et la fatigue des matériels et prolonger ainsi la vie des actifs.
- Donner de la valeur aux matériels Réviser régulièrement les matériels qui deviennent inutilisables pour les opérations, en appliquant la hiérarchie de gestion et ségrégation des matériels afin de maintenir les composants avec le plus haut niveau de valeur possible. Prêter une attention particulière aux entrepôts, zones d'approvisionnement et aux matériels hors spécification.
- Développer une approche d'approvisionnement fonctionnelle Développer les spécifications techniques nécessaires sans prescrire des matériels spécifiques mais leur fonctionnalité afin de promouvoir l'innovation cocréative avec la chaîne d'approvisionnement.
- En cas de doute, tenter d'imiter la nature Utiliser des matériaux biodégradables et des ressources énergétiques inépuisables.

PROMOUVOIR LES ÉCOSYSTÈMES LOCAUX

- Impulser de nouveaux modèles d'affaire et d'investissement Analyser de nouveaux modes de création de valeur pour les clients à partir de la dématérialisation et du concept d'« infrastructure-as a service ».
- Promouvoir le partage et la cocréation Accroître la durée d'utilisation des produits au moyen de plateformes de partage et de modèles d'organisation industrielle où le sous-produit d'une organisation est la ressource d'une autre organisation, conformément aux principes du concept de symbiose industrielle.
- Rechercher de nouveaux usages pour les matériels complexes Après avoir épuisé leur fonctionnalité certains matériels complexes (composites, panneaux, etc.) présentent une réutilisation difficile exigeant d'innover et de parvenir à des accords avec l'industrie et des tiers en vue de permettre de nouvelles utilisations.



POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Cette politique constitue un développement de la POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE D'ACCIONA

RENATURER LES ESPACES DÉGRADÉS

Renaturer les espaces dégradés par les opérations - Remettre en leur état naturel les espaces qui auraient été altérés à la suite de leur exploitation économique, à travers la valorisation des déchets, en restaurant le paysage de l'espace et en facilitant la régénération de son écosystème.

COLLABORER POUR PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Appuyer le développement d'une réglementation relative à l'économie circulaire Appliquer et encourager les réglementations en matière de circularité en vue d'une efficacité accrue de l'économie et de la création de postes de travail basés sur des modèles économiques circulaires.
- Disposer d'objectifs et rendre des comptes Proposer des stratégies et plans d'amélioration des indicateurs de circularité et les rendre publics afin de remplir rigoureusement les attentes des parties prenantes.
- Promouvoir le développement de la déclaration environnementale du produit (Environmental Product Declaration – EPD) au sein des projets dans le but de quantifier, certifier et communiquer de façon objective l'impact généré tout au long de son cycle de vie.



AUTRES POLITIQUES



- 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE GLOBALE DE COMMUNICATION.
- 2. PRINCIPAUX CANAUX D'INFORMATION, DE COMMUNICATION ET DE PARTICIPACION.
 - COMMISSION NATIONALE DU MARCHÉ DES VALEURS ET AUTRES ORGANISMES.
 - MÉDIAS
 - 3. SITE WEB OFFICIEL D'ACCIONAREDES SOCIALES.
 - 4. LISTE DE DIFFUSION.
- 3. DÉPARTEMENT DES RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS / SERVICE DES ACTIONNAIRES.
- 4.- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE GLOBALE DE COMMUNICATION.

Il relève de la compétence du conseil d'administration de gérer et superviser au plus haut niveau la politique globale de communication d'ACCIONA, laquelle recueille les procédures d'information et communication des informations financières, non financières et d'entreprise, à travers les canaux détaillés ci-après, de sorte à contribuer à maximiser la distribution et la qualité des informations mises à disposition du marché, des actionnaires et des investisseurs institutionnels, ainsi que des agences de conseil en vote, des marchés, des médias et de l'opinion publique en général, y compris le contenu des informations devant être fournies sur le site web.

Dans l'optique d'optimiser la communication avec ses actionnaires et investisseurs, nationaux et étrangers, et d'aller dans le sens de la transparence des informations qu'elle diffuse en lien avec le groupe, Acciona a établi la présente politique, régie par les principaux généraux suivants :

- Transparence, exactitude, promptitude et cohérence dans la diffusion des informations, de façon à ce que les actionnaires et les différents groupes d'intérêt reçoivent de façon claire et accessible toutes les informations exigées par la loi en matière financière et autres, ainsi que celles pouvant être considérées comme pertinentes.
- Faciliter leur connaissance des aspects pouvant être nécessaires au bon exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires, en mettant à leur disposition des canaux et voies de communication clairs et directs, pour obtenir des explications et éclaircissements sur les informations fournies.
- Publier les informations d'une manière régulière, opportune et permanente, en permettant aux actionnaires et investisseurs de connaître à tout moment les aspects les plus importants du groupe à travers les canaux les plus efficaces pour recevoir ces informations.
- Égalité de traitement entre tous les actionnaires et investisseurs occupant la même position, en ce qui concerne l'information, la participation et l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires et investisseurs.
 - En gardant toujours à l'esprit les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination entre les actionnaires énoncés précédemment, Acciona peut adapter les canaux d'information, communication et contact aux différents destinataires et aux besoins identifiés dans chaque cas.
- Utiliser toute une variété d'instruments et de canaux de communication contribuant à maximiser la diffusion et la qualité des informations mises à disposition du marché, des investisseurs et autres groupes d'intérêt, en tirant parti des avantages offerts par les nouvelles technologies, pour permettre aux actionnaires et autres groupes d'intérêt d'accéder à Acciona de la façon la plus facile et pratique pour eux, et en plaçant ainsi la Société à la pointe de l'utilisation des nouveaux canaux de communication.



 Respect des dispositions légales, du Code de bon gouvernement des sociétés cotées et du système de gouvernement d'entreprise ainsi que des principes de transparence et de coopération avec les autorités, les organismes de réglementation et les administrations compétentes.

Les principes exposés sont applicables aux informations et communications adressées par la Société aux actionnaires, investisseurs institutionnels, dans le cadre de leur prise de participation dans la Société, et aux autres parties prenantes telles que les établissements financiers intermédiaires, de gestion et dépôt des actions de la Société, analystes financiers, organismes de règlementation et supervision, agences de notation du crédit (rating), agences d'information, agences de conseil en vote (proxy advisors), etc.

2.- PRINCIPAUX CANAUX D'INFORMATION, DE COMMUNICATION ET DE PARTICIPATION

Afin de garantir le respect des principes mentionnés précédemment et la bonne diffusion des informations relatives au groupe auprès des actionnaires et du marché en général, Acciona met à leur disposition les canaux d'information, communication, contact et participation décrits ci-dessous.

2.1 Commission nationale du marché des valeurs et autres organismes

Le premier canal général d'information de la Société auprès des actionnaires, investisseurs institutionnels et marchés en général est la Commission nationale du marché des valeurs (« CNMV ») et, le cas échéant, les canaux prévus par d'autres autorités et organismes de supervision étrangers, permettant la diffusion, qui leur confère immédiatement un caractère public, des informations transmises à ces institutions via la publication de faits pertinents sur leurs sites web, informations qui sont simultanément incluses sur le site web officiel de la Société.

2.2. Médias

Aux fins de faciliter une communication ouverte et transparente avec les médias Acciona dispose d'une Direction de la communication à travers laquelle sont canalisées les demandes ou questions de journalistes au sujet de l'évolution et des activités de l'entreprise et les réponses correspondantes.

Acciona met à la disposition de la presse différentes lignes téléphoniques (+34 91 663 06 57/ 31 14/ 07 53), ainsi qu'une boîte aux lettres électronique (gabinetedeprensa@acciona.es). Les divers communiqués de presse et matériels publiés par l'entreprise afin de faciliter la tâche des médias peuvent être trouvés sur son site web officielhttps://www.acciona.com/es/actualidad/

2.3 Site web officiel d'ACCIONA.

L'autre principal canal de communication que la Société destine aux actionnaires, investisseurs institutionnels et marchés en général est son site web officiel (www.acciona.com), constamment tenu à jour, par le biais duquel la Société canalise les informations susceptibles d'intéresser les actionnaires et investisseurs institutionnels, en assurant le caractère immédiat de leur publication et la possibilité d'y accéder ultérieurement, afin d'ériger la transparence en tant que valeur prioritaire régissant les relations de la Société avec les marchés et le public en général.

Sur son site web officiel, la Société publie les informations qu'elle transmet à la CNMV ou aux autres organismes officiels et dont la diffusion est rendue obligatoire par la loi, mais également toutes les informations supplémentaires estimées pertinentes afin d'atteindre le plus haut degré de transparence et diffusion possible à l'égard des actionnaires, des investisseurs institutionnels et du marché en général.

Pour faciliter la consultation du site web officiel par les actionnaires et investisseurs, les informations sont publiées simultanément, dans la mesure du possible, en espagnol et en anglais.

Le site web officiel d'Acciona permet, en termes généraux, de façon simple :

- L'accès aux documents concernant la Société en matière légale et économico-financière, ainsi qu'aux informations non financières et d'entreprise, dans la rubrique « Actionnaires et investisseurs ».
- Dans le cadre de l'assemblée générale, les demandes d'information, d'explication ou l'envoi de questions concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires et le visionnage en direct du déroulement de cette dernière et même, lorsque cela serait prévu par le conseil d'administration, l'assistance par voie télématique à l'assemblée générale des actionnaires.



- La connaissance des principes, activités et rapports, ainsi que d'autres publications et données relatives aux informations non financières en général.
- Faciliter l'activité des médias grâce à la rubrique « Actualité » (https://www.acciona.com/es/actualidad/), qui est spécifiquement destinée à ce collectif et inclut entre autres des informations d'entreprise, des communiqués de presse, des matériels audiovisuels, etc., tout cela dans le but ultime que les informations transmises par les médias au marché soient exactes et aussi complètes que possible.
- Consulter la composition et les informations relatives aux organes de gouvernement de la Société, tels que le conseil d'administration et les commissions du conseil, ainsi que la composition de l'équipe de direction d'Acciona. Accéder aux présentations de résultats et autres présentations destinées aux analystes et investisseurs.

Retransmissions et téléconférences

Les présentations régulières des résultats et autres communications pertinentes sont retransmises en streaming et via téléconférence, ce qui permet aux actionnaires, investisseurs et analystes d'y avoir accès, ainsi qu'à toute autre personne intéressée. Aussi bien les retransmissions que les multi-conférences sont par ailleurs disponibles en différé et accessibles sur le site web officiel de l'entreprise.

Par ailleurs, au début de chaque exercice le calendrier d'approbation des comptes annuels et rapports financiers intermédiaires est rendu public, en précisant les dates auxquelles se produira leur présentation au marché, tout cela étant accessible via le site web. Ce calendrier indique également les dates des événements et conférences en matière d'informations non financières.

Les personnes se connectant à la téléconférence ont également la possibilité de faire parvenir leurs questions aux intervenants ou aux représentants du groupe.

Le lien permettant d'accéder aux retransmissions des présentations de résultats est de plus communiqué, de même qu'avant l'événement sur le site web de la CNMV, en indiquant la date, l'heure et le mode d'accès à la présentation.

2.4 Réseaux sociaux.

Consciente de l'impact des nouvelles technologies de l'information et des canaux de communication via Internet, la Société est soucieuse d'être activement présente sur les réseaux sociaux (par exemple Twitter, Facebook, LinkedIn, Slideshare, YouTube), sur lesquels, sans compromettre ni réduire pour autant le respect de ses obligations légales, elle s'efforce de diffuser des informations intéressantes autour de la progression et les activités du groupe et d'engager un dialogue fluide et riche avec les actionnaires et autres groupes d'intérêt utilisant fréquemment ces médias pour s'informer sur les sujets importants.

Lors de la diffusion de faits significatifs sur les réseaux sociaux, la Société veillera à ce que toute diffusion soit régie par les paramètres fondamentaux suivants :

- **Intégrité**: la Société s'assurera que la limite de caractères imposée dans certains réseaux sociaux n'affecte pas l'intégrité de la communication, en effectuant des communications courtes et immédiatement compréhensibles.
- Clarité: le message publié sur les réseaux sociaux doit être objectif et précis, en évitant d'utiliser des termes exagérés susceptibles de comporter une subjectivité superflue. Il faut en outre inclure clairement l'indication « Faits significatifs », en les séparant de toute communication de marketing.
- Accès global : il faut garantir un accès non discriminatoire à un vaste public dans l'Union européenne, ces informations devant être diffusées gratuitement. Il convient à cet égard de souligner que le réseau social utilisé devra avoir une forte présence dans l'Union européenne.
- Interactivité: la propre nature des réseaux sociaux offre un niveau d'interactivité avec les utilisateurs que n'offrent pas d'autres médias. La Société devra à ce sujet veiller à ce que l'utilisation d'un quelconque autre moyen ou canal de diffusion simultané, supplémentaire ou complémentaire de la communication prévue au point 2.1, utilisé pour communiquer des faits significatifs ou d'autres informations réglementées, ne se produise pas pour inclure des extensions ou nuances par rapport à l'information originale transmise à la CNMV, susceptibles d'altérer son sens ou sa portée, à titre de partie des réponses du communiquant ou de l'émetteur dans le média ou canal d'information.



De même, la Société veille à ce que le déroulement des assemblées générales des actionnaires soit reflété, totalement ou partiellement, sur les réseaux sociaux. À cet effet, elle peut publier sur Internet les grandes lignes de l'événement en temps réel, publier des photos et/ou des vidéos de l'acte en direct sur des canaux de la Société et partager les présentations sur un site web.

Sans préjudice de ce qui précède, les employés d'ACCIONA devront être particulièrement prudents lors de toute intervention publique et disposer des autorisations pertinentes afin d'intervenir devant les médias et sur les réseaux sociaux, publier et partager des opinions, participer à des journées professionnelles ou séminaires, ainsi que lors de toute autre situation susceptible d'être diffusée publiquement, dans tous les cas où ils y prendront part en qualité d'employés de l'entreprise. Les employés d'ACCIONA devront en outre s'assurer d'une coordination appropriée avec leur supérieur hiérarchique et, le cas échéant, avec le département de Communication et relations avec les investisseurs, afin de fournir des informations complètes et intégrales, et ce tout en effectuant des déclarations d'une façon responsable, respectueuse et précise, conformément aux lignes directrices établies par le département de Communication et relations avec les investisseurs et dans le respect de la confidentialité des informations de l'entreprise et de ses clients.

2.5 Listes de diffusion

Le service Relations avec les investisseurs transmet par e-mail aux personnes en ayant fait la demande les résultats financiers périodiques et les communications de faits significatifs ou d'informations importantes, considérés comme présentant un intérêt particulier pour le marché, immédiatement après leur diffusion par la CNMV.

En vue de garantir que la diffusion de nouvelles susceptibles de contenir des faits significatifs pour le marché se produise dans des conditions de transparence, de symétrie et conformément aux dispositions du Décret royal législatif 4/2015, du 23 octobre 2015, portant approbation du texte remanié de la loi sur le marché des valeurs, du Règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen sur les abus de marché, aux lignes directrices de la CNMV à ce sujet et au Règlement interne de conduite (RIC) sur les marchés de valeurs, la Société a établi un protocole de gestion et communication des faits significatifs et des informations importantes qui détermine les lignes directrices et les critères applicables au groupe aux fins de classification, gestion et publication de faits significatifs et d'autres informations importantes.

Il est dans ce sens établi à titre de norme générale au sein du groupe que l'information contenue dans une communication de faits significatifs ou d'informations importantes ne pourra être publiée par aucun autre moyen sans avoir été préalablement communiquée à la CNMV.

Dans les cas ne s'inscrivant pas dans la disposition précédente, les informations émanant de la Société peuvent être transmises aux actionnaires, aux investisseurs institutionnels et aux marchés par tout moyen conforme à la présente politique générale de communication, à condition de l'absence totale de doute concernant l'obligation de transmettre lesdites informations à la CNMV en les qualifiant de fait significatif ou d'information importante, tel que prévu par la loi et conformément au Protocole de divulgation de faits significatifs et d'informations importantes ; ou bien lorsqu'après avoir consulté le secrétariat général de la Société ou l'unité de conformité du RIC, celui-ci ait établi, conformément aux règles prévues au point précédent, que la transmission en tant que fait significatif à la CNMV n'est pas obligatoire.

3.- DÉPARTEMENT DES RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES.

Dans l'objectif d'une communication ouverte et transparente avec les actionnaires, un service des actionnaires a été mis en place, par le biais duquel se font les demandes d'information, d'explications ou la présentation de questions, auxquelles sont fournies les réponses correspondantes.

À cette fin, dans le but de répondre d'une façon personnalisée à leurs consultations, Acciona met à la disposition des actionnaires une ligne téléphonique (+34 916231059) et une boîte aux lettres électronique (inversores@acciona.es), également disponible via le site web de la Société, www.acciona.com, où il est en outre possible de localiser les personnes de contact de ce département.

Conférences et réunions

Acciona possède un département particulier consacré aux relations avec les actionnaires et investisseurs, ayant comme mission générale la coordination, analyse et gestion des rapports et contacts avec les actionnaires et investisseurs. C'est donc le canal de communication et dialogue habituel entre Acciona, ses actionnaires et investisseurs sur le marché en général, à titre permanent.

Dans le cadre de cette mission, le département Relations avec les actionnaires et investisseurs du groupe assure la coordination de la communication des différentes filiales avec le marché, afin de veiller en permanence à son adéquation et sa cohérence.



Lorsque cela est jugé nécessaire, le département Relations avec les actionnaires et investisseurs fait appel à la collaboration des personnes de l'organisation dont l'intervention s'avère nécessaire ou pertinente pour faciliter la communication et répondre aux demandes d'information transmises dans chaque cas.

Dans le cadre de sa mission, le département Relations avec les actionnaires et investisseurs obtient les informations à transmettre au marché auprès des différents services responsables de leur élaboration au sein du Groupe, ce qui permet de garantir la cohérence et l'homogénéité de ces dernières.

Les principes et voies figurant dans la présente politique régissent, à tous les niveaux applicables, la relation avec les autres parties prenantes, à savoir, entre autres, les analystes financiers, responsables de la gestion et du dépôt des actions de la Banque et agences de conseil en vote (proxy advisors).

Cette politique n'est pas applicable à la diffusion de faits significatifs ou d'informations importantes et aux relations avec les médias, qui sont règlementées par leurs propres normes internes.

4.- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration encourage la participation éclairée et responsable des actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires et via le site web et d'autres moyens, il prend toutes les mesures et garanties pertinentes pour faciliter l'exercice efficace de ses fonctions par l'assemblée générale des actionnaires, conformément à la loi et au système de gouvernement de la Société.

Au moins une fois par an, les actionnaires d'Acciona sont convoqués pour participer à l'assemblée générale des actionnaires. La société met alors à leur disposition tout type de moyens pour faciliter leur participation à cette dernière (par exemple via courrier postal ou vote à distance sur le site officiel ou, lorsque cela serait ainsi établi par le conseil d'administration, au moyen de l'assistance télématique à l'assemblée).

De même, lors de ses assemblées générales, Acciona met à la disposition de ses actionnaires les informations nécessaires pour qu'ils puissent se prononcer sur les questions qui leur sont soumises, en les publiant suffisamment et l'avance et avec le détail exigé par la loi et par les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise, tant au niveau national qu'international.

Par ailleurs, dans le cadre de l'assemblée, Acciona offre sur son site web le Forum électronique des actionnaires, auquel peuvent accéder ces derniers en vue de communiquer plus facilement avant la date de la séance.

L'assemblée générale des actionnaires est retransmise en direct, via le site web officiel et, lorsque cela serait établi par le conseil d'administration, il sera possible d'y assister par voie télématique via le lien figurant sur le site web de la Société, dans la rubrique « Actionnaires et investisseurs ».

Ces mesures visent à créer un cadre ouvert permettant de faciliter la participation des actionnaires à l'assemblée générale et l'exercice des droits qui leur reviennent en tant que tels.

En plus des canaux énumérés précédemment, il existe un service d'envoi des informations à la demande de l'utilisateur, qui permet d'être informé en temps réel des actualités publiées sur le site web officiel de la Société concernant les rapports financiers, les communications de faits significatifs ou d'informations importantes communiqués et à la CNMV, ou les présentations économico-financières et d'informations non financières.



POLITIQUE DE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION
- 2. NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SÉLECTION DES CANDIDATS ET RÉÉLECTION
- 3. INCOMPATIBILITÉS
- 4. OBJECTIF SPÉCIAL EN MATIÈRE DE MIXITÉ.
- 5. SUPERVISION DE LA CONFORMITÉ

1.- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Selon la 14e recommandation du Code de bon gouvernement des sociétés cotées approuvé par la Commission nationale du marché de valeurs d'Espagne et l'article 11.5 du règlement du conseil d'administration, il est souhaitable que le conseil d'administration approuve une politique de sélection des administrateurs concrète et vérifiable, assurant que les propositions de nomination ou réélection d'administrateurs reposent sur une analyse préalable des besoins du conseil d'administration, et que sa composition aille dans le sens de la diversité de connaissances, d'expériences et d'âge, ainsi que de la mixité.

Il sera considéré que les mesures visant à ce que l'entreprise compte avec un nombre significatif de hautes dirigeantes favorisent la mixité homme-femme.

La présente politique de sélection des administrateurs constitue une réponse à ces dispositions.

À cet effet, la Politique de composition du conseil d'administration sera applicable à l'élection ou la réélection de candidats au poste d'administrateur, de même qu'à la nomination du secrétaire et du vice-secrétaire du conseil d'administration.

2.- NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SÉLECTION DES CANDIDATS ET RÉÉLECTION

Le nombre d'administrateurs est celui expressément ou implicitement fixé par l'assemblée générale lors de leur nomination, dans la limite de ce qui est prévu dans les statuts.

Le conseil d'administration estime que le nombre idéal d'administrateurs, en vue d'optimiser son efficacité en tant qu'organe collégial est de dix à quinze membres.

Le nombre exact d'administrateurs que proposera le conseil d'administration à l'assemblée générale sera celui qui, de l'avis de l'actionnariat, des entreprises d'Acciona et de son groupe et selon les autres circonstances en présence, peut être considéré comme le plus adéquat en vue de la représentativité des actionnaires et d'un fonctionnement plus efficace de cet organe.

Il revient au conseil d'administration de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires des propositions de nomination ou réélection d'administrateurs, sauf dans les cas de nomination par cooptation par le conseil d'administration pour couvrir des vacances à titre provisoire et de désignation par des actionnaires dans l'exercice de leur droit de représentation proportionnelle.

Les propositions de nomination ou réélection d'administrateurs soumises par le conseil d'administration à l'assemblée générale, ainsi que la nomination provisoire par cooptation sont préalablement approuvées par le conseil sur proposition de la commission de nomination et rémunération, dans le cas des administrateurs indépendants, et suite à la présentation d'un rapport de la commission de nomination et rémunération dans le cas du reste des administrateurs, en respectant les critères fixés pour la composition du conseil d'administration et ses compétences.

La commission de nomination et rémunération évaluera l'aptitude de chaque candidat compte tenu des compétences, des connaissances et de l'expérience requises par le conseil, dans le respect de la diversité de sa composition, des origines, des nationalités, de l'âge, du handicap et de la mixité, et définira en conséquence les fonctions et compétences nécessaires des candidats qui devront couvrir chaque vacance, ainsi que le temps et l'implication nécessaires afin qu'ils puissent mener à bien leur fonction, y compris, le cas échéant, leur participation à des commissions spécialisées, et en décrivant les raisons justifiant l'aptitude du candidat. La commission évaluera chaque candidature indépendamment de la catégorie dans laquelle l'administrateur sera affecté et de la personne qui l'aura proposé.



POLITIQUE DE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La commission peut faire appel à des cabinets de conseil de prestige en vue de la sélection d'administrateurs au niveau international, lesquels mèneront une recherche indépendante de candidats potentiels correspondant au profil défini dans chaque cas par la commission de nomination et rémunération.

Par ailleurs, la commission s'efforcera de contribuer à ce que le choix des administrateurs indépendants soit porté sur des personnes à la fiabilité, aux compétences et à l'expérience reconnues, disposées à consacrer suffisamment de temps à l'exercice des fonctions propres à ce mandat. Les exigences en matière d'éthique devront être élevées, en tenant compte du parcours professionnel du candidat et en écartant ceux qui, en raison de leurs antécédents, ne possèdent pas les aptitudes exigées.

Les administrateurs ont tous le droit de demander à la commission de nomination et rémunération de tenir compte de certains candidats potentiels pour couvrir la vacance d'un mandat, celle-ci devant alors évaluer si les candidats proposés remplissent les conditions établies dans la présente politique.

Les propositions de réélection d'administrateurs peuvent également être présentées au conseil d'administration par la commission de nomination et rémunération. La commission de nomination et rémunération évaluera dans sa recommandation la qualité du travail et le dévouement à ce poste pendant le mandat, ainsi que la capacité à continuer de le développer de manière satisfaisante.

Le conseil d'administration estime que, afin de pouvoir exercer correctement sa fonction de supervision et contrôle, l'ensemble de ses membres doit allier de façon adéquate des capacités et compétences suffisantes dans les domaines suivants, entre autres :

- a) connaissance des secteurs dans lesquels intervient la Société;
- expérience et connaissance en matière économique, financière et non financière, de gestion des ressources humaines hautement qualifiées et relatives aux cadres règlementaires et de régulation;
- c) expérience internationale ; et
- d) expérience et connaissance en matière de gestion, direction et stratégie d'entreprise.

En ce sens, le profil professionnel des administrateurs, dont la nomination et/ou la réélection est soumise à l'assemblée générale des actionnaires, doit refléter leurs compétences professionnelles, les mérites en vertu desquels ils devraient occuper le poste d'administrateur, leur expérience dans des secteurs importants pour la Société et le groupe et leurs connaissances dans différents domaines commerciaux, garantissant ainsi la pluralité des points de vue lors des débats du conseil d'administration.

Sans préjudice de ce qui précède, la composition du conseil d'administration inclura des administrateurs en représentation d'actionnaires significatifs, indépendants et exécutifs en vue de l'exercice le plus approprié de ses fonctions et veillera à ce que : a) dans la composition du conseil, les administrateurs en représentation d'actionnaires significatifs et indépendants représentent une vaste majorité par rapport aux administrateurs cadres ; b) le nombre d'administrateurs cadres soit le minimum nécessaire au vu de la complexité du groupe de la Société et du pourcentage de prise de participation des administrateurs cadres dans le capital de la Société, et c) le nombre d'administrateurs indépendants représente au moins la moitié du total des administrateurs.

Le conseil et la commission de nomination et rémunération peuvent faire appel à l'encadrement de consultants externes spécialisés dans la recherche et sélection de candidats afin de renforcer l'efficience, l'efficacité et l'impartialité des procédures d'identification de ces derniers. Dans le cadre de l'identification des candidatures, le consultant doit tenir compte des conditions figurant dans la présente politique.

La nomination et destitution des membres du conseil d'administration, ainsi que la ratification ou révocation des nominations réalisées par cooptation relèvent de la compétence de l'assemblée générale.

De même, les dispositions du présent point sont sous réserve, dans tous les cas, du droit de représentation proportionnel légalement acquis aux actionnaires (dans ce cas, les administrateurs désignés de la sorte seront considérés comme des administrateurs en représentation d'actionnaires significatifs), et de la pleine liberté de l'assemblée générale de décider des nominations des administrateurs.

Les propositions relatives à la nomination, ratification, réélection ou au départ de chaque administrateur doivent faire l'objet d'un vote séparé.

En sus des rapports prévus du conseil d'administration et de la proposition ou rapport de la commission de nomination et rémunération, les informations suivantes sur les administrateurs dont la ratification, réélection ou nomination est proposée doivent être mises à la disposition de l'assemblée générale : (i) profil professionnel et éléments de biographie ; (ii) catégorie d'administrateur à laquelle il appartient, en signalant dans le cas des administrateurs en représentation d'actionnaires significatifs,



POLITIQUE DE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

l'actionnaire qu'il représente ou auquel il est lié, le cas échéant ; (iii) autres conseils d'administration auxquels il appartient, ainsi que les autres activités rémunérées exercées, quelle que soit leur nature ; (iv) date de sa première nomination en tant qu'administrateur chez Acciona et de ses nominations suivantes ; (v) actions d'Acciona et options sur celles-ci, dont l'administrateur a la titularité ; et (vi) les propositions et rapports exigés par la législation en vigueur.

3.- INCOMPATIBILITÉS

Les personnes frappées par les incompatibilités ou interdictions prévues par la loi ou les normes de gouvernement d'Acciona ne peuvent pas être administrateurs ni être considérées comme candidats à ce poste.

Le mandat d'administrateur est incompatible avec l'occupation de postes d'administration, direction ou prestation de services professionnels au sein de sociétés concurrentes, dans les termes prévus dans le règlement du conseil d'administration, lorsque l'importance de la prise de participation ou des fonctions exercées est susceptible de menacer l'indépendance, l'objectivité et la fidélité aux intérêts d'Acciona et de son groupe dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration ne peut pas proposer ou désigner pour pourvoir un poste d'administrateur indépendant des personnes ne remplissant pas les conditions d'indépendance prévues par la législation en vigueur.

L'administrateur dont le mandat prend fin ou qui cesse d'exercer ses fonctions pour une toute autre cause ne peut pas, pendant un délai de deux ans, fournir ses services au sein de sociétés concurrentes. Le conseil d'administration peut, s'il l'estime pertinent, dispenser l'administrateur sortant de cette obligation ou en réduire la durée.

4.- OBJECTIF SPÉCIAL EN MATIÈRE DE MIXITÉ.

Acciona considère que l'intégration de la diversité et l'inclusion constituent un élément stratégique de la gestion de personnes.

Le Code de conduite d'Acciona encourage une réelle égalité des chances, au-delà de la diversité en matière de mixité hommefemme, et n'accepte en aucun cas un quelconque type de discrimination dans le domaine professionnel pour des raisons basées sur l'âge, la race, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'ascendance nationale, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou le handicap.

Acciona s'est fixé l'objectif, dans le cadre de cet élément stratégique de diversité et conformément aux termes de la 15e recommandation du Code de bon gouvernement des sociétés cotées, d'augmenter le nombre d'administratrices à au moins 40 % du total des membres du conseil d'administration à l'horizon 2022. La commission de nomination et rémunération encourage de longue date l'incorporation d'administratrices et Acciona vise à atteindre cet objectif et à continuer de promouvoir des mesures encourageant l'entreprise à compter avec un nombre significatif de hautes dirigeantes.

5.- SUPERVISION DE LA CONFORMITÉ

La commission de nomination et rémunération vérifiera annuellement le respect de la présente politique de sélection d'administrateurs et transmettra ses conclusions au conseil d'administration. Elle devra de même informer de ses conclusions dans le rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise.



Table des matières

- 1. HISTORIQUE ET DOMAINE D'APPLICATION
- 2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION
- 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION
- 4. SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 4.1. Disposition des statuts
- 4.2. Éléments de rémunération
- 4.3. Montant maximum des rémunérations

5. SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE AU TITRE DEL'EXERCICE DES FONCTIONS DE CADRE

- 5.1. Disposition des statuts
- 5.2. Éléments de rémunération
 - 5.2.1. Rémunération fixe annuelle
 - 5.2.2. Rémunération variable annuelle et/ou pour des résultats spécifiques
 - 5.2.3. Rémunération variable à long terme
 - 5.2.4. Plan d'épargne
 - 5.2.5. Autres rémunérations en nature
 - 5.2.6. Conditions principales des contrats

6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 6.1. Réexamen et approbation de la politique
- 6.2. Supervision et application

7. APPROBATION ET PRISE D'EFFET



1. HISTORIQUE ET DOMAINE D'APPLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 529 alinéa 19 du Décret royal législatif espagnol 1/2010 du 2 juillet 2010, portant approbation du texte remanié de la loi sur les sociétés de capitaux (ci-après « Loi sur les sociétés de capitaux » ou « LSC »), il revient à l'assemblée générale des actionnaires d'approuver la politique de rémunération des membres du conseil d'administration au minimum tous les trois ans, celle-ci devant faire l'objet d'un point bien distinct à l'ordre du jour.

À cet effet, l'article 31.5 des statuts de la société ACCIONA, S.A. (ci-après « ACCIONA » ou la « Société » ou l' « Entreprise », sans distinction) stipule que la Société doit être dotée d'une politique de rémunération des administrateurs conforme au système de rémunération prévu par les statuts. Elle doit être approuvée par l'assemblée générale, au moins tous les trois ans, en faisant l'objet d'un point bien distinct à l'ordre du jour. Il établit également que toute modification ou remplacement de la politique de rémunération devra être approuvée au préalable par l'assemblée générale.

En vertu de ce qui a été énoncé précédemment, le conseil d'administration d'ACCIONA, sur proposition de la Commission de nomination et rémunération a convenu lors de la séance du 20 avril 2020 de proposer à l'assemblée générale des actionnaires la politique de rémunération des administrateurs d'ACCIONA pour les exercices 2021, 2022 et 2023 (ci-après la « Politique de rémunération » ou la « Politique »), avec le contenu prévu dans la Loi sur les sociétés de capitaux.

Un rapport justificatif émis par la Commission de nomination et de rémunération est joint à la présente proposition de Politique de rémunération, conformément à ladite règlementation. Ces deux documents seront mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société dès que l'assemblée générale des actionnaires à laquelle sera soumise l'approbation de la Politique de rémunération aura été convoquée.

Dans le présent document sont identifiés, inclus et règlementés, entre autres aspects, les procédures visant à la définition et approbation de la Politique de rémunération, à la définition de la fréquence de son réexamen, de ses caractéristiques générales, de sa compatibilité avec une gestion adéquate et efficace du risque, avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts à long terme de la Société, les principes généraux de la Politique de rémunération, ainsi que les différentes modalités de rémunération appliquées.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Cette Politique vise principalement, dans le cadre du système de rémunération prévu par les statuts, à jeter les bases en matière de rémunération des membres du conseil d'administration d'ACCIONA, afin d'établir un système de rémunération compatible avec la stratégie d'entreprise, les objectifs, les valeurs et les intérêts à long terme de l'Entreprise, aussi bien à titre absolu que de comparaison avec le reste du secteur.

Au vu de ce qui précède, le développement pratique de la Politique a été axé autour des objectifs suivants :

- attirer, retenir et motiver dans leur contribution les professionnels dont la Société a besoin pour couvrir le champ des connaissances, compétences et de l'expérience nécessaire au sein de son conseil d'administration, en s'assurant de pouvoir compter sur des candidats à la hauteur de l'exercice des fonctions correspondantes, conformément à la règlementation en vigueur;
- renforcer la cohérence de la rémunération via une gestion du risque efficace;
- prévenir les éventuels conflits d'intérêt ; et
- motiver et renforcer les résultats obtenus par la Société.

En bref, à travers cette Politique, il s'agit de définir et contrôler, de façon claire et concise, les pratiques de rémunération des administrateurs de la Société, dans le but, conformément à l'article 217 de la Loi sur les sociétés à capitaux, de promouvoir d'une part la rentabilité et le succès de la Société dans la durée, et d'intégrer par ailleurs les précautions nécessaires à éviter la prise de risques excessive et la récompense de résultats non satisfaisants.

Conformément au paragraphe précédent, la Politique de rémunération cherche à mettre en place une modalité de rémunération à la hauteur du dévouement et de la responsabilité assumés par les personnes concernées, afin d'attirer et retenir les profils les plus adaptés et de contribuer à ce que la Société puisse remplir les objectifs stratégiques du cadre dans lequel elle déploie son activité, tout ceci dans le respect des dispositions de la législation applicable.

En vertu de l'article 217 de la Loi sur les sociétés de capitaux, la rémunération sera régulièrement revue pour garder une proportion raisonnable au vu de la taille de la Société, sa situation économique et les standards de marché d'entreprises comparables.



3. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Afin de s'assurer de doter la Société d'une Politique de rémunération adéquate applicable au Conseil d'administration, ACCIONA a estimé pertinent d'établir des principes clairs en matière de gouvernement d'entreprise et concernant la structure de la Politique.

La Politique de rémunération de la Société, qui concerne également les membres du conseil d'administration exerçant des fonctions de cadre, est régie par les principes suivants :

- Cohérence avec la stratégie d'affaires : le conseil d'administration définira une rémunération cohérente avec la stratégie d'affaires, de tolérance au risque et les valeurs à long terme de la Société.
- Gouvernement d'entreprise et transparence : le conseil d'administration adoptera les mesures nécessaires à assurer le bon gouvernement et la transparence de la rémunération des membres du conseil d'administration.
- Conception équilibrée : le conseil d'administration s'efforcera d'atteindre une juste proportion entre les composants fixes et variables, annuels et pluriannuels, les paiements en espèces et en actions. Concrètement, la rémunération variable doit être appropriée et inclure les mesures de précaution techniques nécessaires à assurer qu'il existe bien un lien entre la rémunération et les résultats obtenus par ses bénéficiaires, et qu'elle ne découle pas simplement de l'évolution générale des marchés ou du secteur d'activité de l'Entreprise ou d'autres circonstances semblables.

Le conseil pondérera la situation particulière dans laquelle pourraient se trouver les administrateurs cadres, dont les intérêts seraient susceptibles d'être déjà alignés sur ceux des actionnaires de la Société. Dans ce cas, aux effets de ne pas nuire inutilement à la liquidité de l'action et d'utiliser de façon inadéquate l'equity, l'on évitera de liquider la rémunération variable au moyen de la remise d'actions ou de droits sur celles-ci.

- Équité interne : le conseil d'administration doit faire en sorte que le régime de rémunération attribue des rémunérations analogues aux fonctions et degrés d'implication comparables.
- Alignement sur la pratique du marché: le conseil d'administration doit faire en sorte que la rémunération des membres du conseil d'administration soit modérée et conforme à celle versée sur le marché, au sein d'entreprises de taille et activité semblables.

4. SYSTÉME DE RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1. 4Disposition des statuts

L'article 31.2 des statuts de la société ACCIONA stipule que la rémunération des membres du conseil d'administration, au titre de leur qualité d'administrateur, consiste en une indemnité fixe et définie, rétribuant le fait de faire partie du conseil d'administration et des commissions correspondantes.

Le montant des rémunérations que l'Entreprise peut verser à l'ensemble des membres du conseil d'administration au titre de leur appartenance audit conseil et aux commissions correspondantes doit être celui défini à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires. Il sera maintenu tant que l'Entreprise n'aura pas convenu de le modifier, le conseil d'administration pouvant toutefois réduire ce montant lors de certains exercices s'il l'estime pertinent.

Il revient au conseil d'administration d'établir le montant exact à verser en tenant compte de ce plafond et de le répartir entre les différents membres du conseil d'administration, selon les fonctions et responsabilités attribuées à chaque administrateur, son appartenance à des commissions du conseil, les mandats exercés en leur sein et autres circonstances objectives jugées pertinentes.

À titre supplémentaire et conformément à l'article 31.6 des statuts de la société, ACCIONA peut souscrire une assurance de responsabilité civile pour les administrateurs dans les conditions habituelles et dans la proportion convenant aux circonstances de la Société.

4.2. Éléments de rémunération

En vertu de la disposition des statuts précédente, le système de rémunération des membres du conseil d'administration au titre de leurs fonctions de supervision et prise de décision collective est composé des éléments suivants :

• Rémunération fixe annuelle pour leur appartenance au conseil d'administration ;



- Rémunération fixe annuelle supplémentaire pour leur appartenance aux commissions déléguées du conseil d'administration suivantes:
 - Commission de contrôle des comptes ;
 - Commission de nomination et rémunération;
 - Commission de viabilité.
- Rémunération fixe annuelle supplémentaire destinée à la présidence des commissions déléguées du conseil d'administration, sauf la commission exécutive.
- Rémunération fixe annuelle supplémentaire au titre de la qualité de membre indépendant coordinateur du conseil.

Nonobstant ce qui précède, les administrateurs cadres ne perçoivent aucun élément de rémunération pour leurs fonctions de supervision et de décision collective.

À titre supplémentaire, ACCIONA a souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses dirigeants et cadres, et elle prend en charge les frais de déplacement des membres du conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

4.3. Montant maximum des rémunérations

Conformément aux dispositions de l'article 31.2 des statuts de la société ACCIONA, le plafond de la rémunération annuelle à verser à l'ensemble des membres du conseil d'administration (à l'exception des administrateurs cadres) au titre de leur statut d'administrateur est fixé à 1 700 000 euros.

À moins que l'assemblée générale ne convienne du contraire, la répartition de la rémunération entre les membres du conseil d'administration est fixée sur décision du conseil d'administration, lequel doit pour cela tenir compte des fonctions et responsabilités attribuées à chaque administrateur, de l'appartenance aux commissions du conseil d'administration et autres circonstances jugées pertinentes.

5. SYSTÉME DE RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'EXERCICE DE FONCTIONS DE CADRE

5.1. Disposition des statuts

L'article 31.3 des statuts de la Société stipule que les rémunérations au titre de l'appartenance au conseil d'administration sont compatibles avec toutes autres rémunérations (salaires fixes, rémunération variable selon les objectifs d'affaires, d'entreprises et/ou personnels atteints, indemnisations pour révocation d'un membre du conseil pour une raison autre que le manquement à ses obligations, régimes de pension, rémunération de type différée) qui, sur proposition de la commission de nomination et rémunération et sur décision du conseil d'administration, sont susceptibles de revenir aux administrateurs en raison de l'exerce d'autres fonctions au sein de la Société, qu'il s'agisse de fonctions de cadre dirigeant ou d'autre type, autres que celles de supervision et prise de décision collective exercées en tant que simples membres du conseil d'administration.

L'article 31.4 des statuts de la Société stipule quant à lui que, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires avec la portée légalement exigée, les membres du conseil également cadres au sein de la Société peuvent aussi être rémunérés via la remise d'actions ou de droits sur des actions ou via tout autre système de rémunération indexé sur la valeur des actions.

5.2. Éléments de rémunération

En vertu de la disposition des statuts précédente, le système de rémunération des membres du conseil d'administration est composé des éléments suivants :

- Rémunération fixe annuelle.
- Rémunération variable annuelle pour objectifs économiques et rémunération variable annuelle pour résultats spécifiques.
- Rémunération variable à long terme.
- Plan d'épargne ; et
- rémunération en nature.

Ces éléments sont développés dans leurs contrats respectifs, qui ont été approuvés conformément aux dispositions de l'article 249 de la LSC.

Les aspects à prendre en compte dans la Politique dans le cas des administrateurs cadres sont exposés ci-après, conformément à l'article 529 alinéa 18 de la LSC.



5.2.1. Rémunération fixe annuelle

Les membres cadres du conseil d'administration ont le droit de toucher une rémunération fixe en raison du plus haut degré d'implication et responsabilité lié à leur poste, celle-ci devant être à la hauteur des standards habituels du secteur pour les postes au même niveau de responsabilité.

La rémunération annuelle fixe et brute du président directeur général s'élève en 2020 à 1 375 000 euros. La rémunération annuelle fixe et brute du vice-président s'élève en 2020 à 738 000 euros.

Ces sommes n'évoluent pas tant que le conseil d'administration ne décide pas de leur mise à jour. En ce sens, le conseil d'administration peut revoir, sur proposition de la commission de nomination et rémunération, les sommes correspondant aux rémunérations fixes des administrateurs cadres en fonction de leurs résultats, des informations concernant la rémunération sur le marché pour des entreprises globalement comparables avec une fourchette de rémunération située entre la moyenne et le 75e rang percentile, et en fonction des résultats de l'Entreprise. Cette révision figurera alors dans le rapport annuel sur les rémunérations des administrateurs que le conseil d'administration met chaque année à la disposition des actionnaires sur le site web de l'Entreprise à l'occasion de la convocation de l'assemblée générale des actionnaires, en vue d'un vote consultatif.

5.2.2. Rémunération variable annuelle pour objectifs économiques et rémunération variable annuelle pour résultats spécifiques

Pour fixer la rémunération variable des membres cadres du conseil d'administration, il est principalement pris en compte l'accomplissement des objectifs économiques figurant dans les budgets annuels, l'évaluation de l'exercice individuel des fonctions de chacun d'entre eux étant pour cela fondamentale, sur la base des appréciations de la commission des nominations et de la rémunération et la validation finale par le conseil d'administration.

Le montant de référence de la rémunération variable annuelle correspondant à un niveau de satisfaction des objectifs de 100 % est de trois fois le salaire fixe.

Afin d'évaluer si les objectifs économiques annuels ont été satisfaits, il faut tenir compte de ceux relatifs à l'EBITDA, aux bénéfices avant impôts et au niveau de dette, ainsi que d'autres objectifs économiques établis au début de l'exercice, dans la lignée de la stratégie de la Société. Outre ceux en lien avec la création de valeur économique, des objectifs visant à la mise en place d'un modèle d'affaires conforme à un développement équilibré et viable sont pris en compte.

L'évaluation annuelle des résultats des administrateurs cadres comprend par ailleurs des objectifs et indicateurs concrets de viabilité. La rémunération variable doit inclure les mesures de précaution techniques nécessaires à assurer qu'il existe bien un lien entre la rémunération et les résultats obtenus par ses bénéficiaires, et qu'elle ne découle pas simplement de l'évolution générale des marchés boursiers ou du secteur d'activité de l'Entreprise.

Le conseil d'administration peut modifier les objectifs fixés pour chaque exercice de façon à refléter les priorités stratégiques de l'Entreprise et garantir que cette rémunération au rendement corresponde à la création de valeur et la satisfaction des intérêts des actionnaires.

Le versement de la rémunération variable annuelle est dû après que le conseil d'administration ait dressé les comptes annuels et que son montant concret ait été fixé sur proposition de la commission de nomination et rémunération.

Dans les trois (3) ans suivant la date à laquelle les versements faisant l'objet d'une demande de remboursement ont été réalisés, ACCIONA peut réclamer aux membres du conseil d'administration : (i) le remboursement des montants versés dans le cas où leur calcul se serait basé sur des chiffres dont l'inexactitude a été clairement démontrée par la suite et (ii) le remboursement des montants versés, et/ou le non versement des montants qui seraient dus, dans les cas où l'administrateur aurait commis un manquement grave au devoir de vigilance ou loyauté régissant l'exercice de ses fonctions au sein d'ACCIONA, ou pour tout autre manquement grave de sa part aux obligations que les administrateurs cadres ont assumées en vertu des contrats signés avec ACCIONA pour l'exercice de ces fonctions de cadre.

Dans le cas où la relation contractuelle prendrait fin avant l'échéance de la période pendant laquelle la rémunération variable annuelle est due, pour des causes n'engageant pas la responsabilité de l'administrateur cadre concerné, ce dernier aurait le droit de toucher la partie proportionnelle correspondant à la période pendant laquelle il a effectivement fourni ses services au cours de l'exercice au cours duquel la relation contractuelle s'est terminée.

La rémunération variable annuelle doit être versée soit en espèces au moment où elle est due soit de façon différée sous la forme d'une contribution extraordinaire à un plan épargne (tel que défini au point 5.2.4 du présent document), selon le choix de l'administrateur cadre concerné.



Outre ce qui précède, le conseil d'administration pourra, à la demande de la commission de nomination et rémunération, approuver des rémunérations au rendement variables supplémentaires liées à la réalisation de projets spécifiques et/ou de jalons stratégiques dont le succès est susceptible d'avoir un impact important sur la stratégie et les résultats d'ACCIONA.

Ces rémunérations au rendement figureront alors dans le rapport annuel sur les rémunérations des administrateurs que le conseil d'administration met chaque année à la disposition des actionnaires sur le site web de l'Entreprise à l'occasion de la convocation de l'assemblée générale des actionnaires, en vue d'un vote consultatif.

5.2.3. Rémunération variable à long terme

Les membres du conseil également cadres pourront être bénéficiaires de systèmes de rémunération à long terme ayant pour objet la création de valeur, instrumentés au moyen de paiements en espèces, de la remise d'actions ou de droits sur celles-ci et/ou au moyen d'apports extraordinaires au plan épargne ainsi que de tout autre système de rémunération indexé sur la valeur des actions ou lié à la création de valeur pour l'actionnaire à long terme.

La décision d'accorder des systèmes de rémunération consistant en la remise d'actions ou de droits sur celles-ci, ainsi que tout autre système de rémunération indexé sur la valeur des actions d'ACCIONA revient légalement, et conformément aux statuts, à l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, présentée après l'émission d'un rapport de la commission de nomination et rémunération.

Dans le cas des membres du conseil également cadres, l'application de l'un quelconque de ces systèmes de rémunération est expressément prévue à l'article 31.4 des statuts de la société Acciona et à l'article 55 bis, alinéa 4, du Règlement du conseil d'administration.

Les systèmes de rémunération à long terme destinés aux administrateurs cadres doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- 1. Les plans doivent couvrir une période minimum de trois ans.
- 2. Les indicateurs à utiliser et les objectifs devant être atteints seront définis par le conseil d'administration, sur proposition de la commission de nomination et rémunération, en s'assurant dans tous les cas qu'il existe bien un lien avec la création de valeur et les résultats obtenus par leurs bénéficiaires, et qu'ils ne découlent pas simplement de l'évolution générale des marchés boursiers ou du secteur d'activité de l'Entreprise.

En vue de cette décision qu'il doit prendre librement, le conseil d'administration peut tenir compte d'indicateurs mesurant la création de valeur de façon directe et/ou indirecte. Les valeurs suivantes, entre autres, pourront être établies :

- rendement total de l'actionnaire (et son taux correspondant) sur la période de référence, en tant que grandeur pour mesurer la création de valeur pour l'actionnaire ;
- ratio dette nette/EBITDA sur une base consolidée à la clôture du dernier exercice de la période de référence ;
- bénéfice ordinaire avant impôts sur la période de référence ;
- bénéfice net par action sur la période de référence.
- comparaison des estimations concernant la valeur future de l'action d'ACCIONA et des recommandations d'un minimum de quatre analystes assurant un suivi significatif de l'action, réalisées par ces derniers en décembre de l'exercice antérieur au début de la période de référence et en janvier de l'année suivant la clôture de la période de référence ; et
- comparaison de l'évolution du prix de l'action d'ACCIONA avec celle de l'indice IBEX 35 entre le premier et dernier exercice de la période de référence.

En tenant compte des recommandations de la commission de nomination et rémunération, le conseil d'administration doit définir au minimum les éléments suivants concernant l'indicateur ou les indicateurs convenus pour la période de référence :

- Le niveau minimum en-dessous duquel il est considéré qu'aucun résultat n'a été atteint ; et
- Dans le cas où il existerait plusieurs indicateurs, le coefficient attribué à chaque indicateur dans le cadre de la quantification du niveau de résultat atteint sur la période de référence.
- 3. Les plans pourront être versés en espèces, au moyen de la remise d'actions, d'options sur des actions ou de droits à des rémunérations liés à la valeur de celles-ci et/ou d'apports extraordinaires au plan épargne, dans la mesure où les objectifs fixés à cet effet auront été atteints.



4. Les systèmes de rémunération à long terme doivent inclure les précautions nécessaires à éviter la prise excessive de risques et la récompense des résultats non satisfaisants. Spécifiquement, au moins 20% de la rémunération au rendement à long terme que les administrateurs cadres auraient le droit de percevoir seront soumis à une période de report d'un

(1) an. Ils seront versés après l'élaboration des comptes annuels consolidés d'Acciona et son groupe, correspondant à l'exercice social suivant la dernière période de calcul la rémunération au sujet desquels un rapport d'audit sans réserves, pour autant qu'il n'apparaisse pas, de l'avis du conseil d'administration, sur proposition de la commission de nomination et rémunération, un cas de malus figurant parmi ceux indiqués dans le paragraphe suivant.

En outre, dans les trois (3) ans suivant chacune des dates à laquelle le versement de la rémunération au rendement se sera produit (y compris le paiement de la partie de la rémunération au rendement versée de manière différée), ACCIONA pourra demander aux administrateurs cadres le remboursement (claw back), total ou partiel, de la partie de la rémunération au rendement versée à l'administrateur cadre s'il se produit au cours de ladite période de trois (3) ans, de l'avis du conseil d'administration, sur proposition de la commission de nomination et rémunération, l'un des cas de malus suivants : (i) l'administrateur cadre a commis un manquement grave au devoir de vigilance ou loyauté régissant l'exercice de ses fonctions au sein d'ACCIONA, ou pour tout autre manquement grave de sa part aux obligations que les administrateurs cadres ont assumé en vertu des contrats signés avec Acciona pour l'exercice de ces fonctions de cadre ; (ii) il est établi que l'administrateur cadre a perçu la rémunération au rendement en exécution du plan en se basant sur des chiffres dont l'inexactitude a été clairement démontrée par la suite, ou (iii) l'administrateur cadre a manqué à un accord de non-concurrence post-contractuel souscrit ou assumé à l'égard d'ACCIONA.

5. Dans le cas de systèmes de rémunération consistant en la remise d'actions, le nombre d'actions remises ne pourra en aucune circonstance dépasser le nombre maximum d'actions approuvé par l'assemblée générale.

Le coût du versement sur un compte des systèmes de rémunération liés à des actions ne doit pas être pris en charge par les bénéficiaires. L'entreprise est tenue d'assumer le coût fiscal que ledit versement sur un compte entraîne sur l'imposition personnel des bénéficiaires, dans les limites règlementaires établies à cet effet.

5.2.4. Plan épargne

La Société a mis en place un plan épargne en vue de la prévoyance vieillesse, de l'incapacité permanente (degré total, absolu et grave) et du décès, exclusivement destiné aux membres cadres du conseil, dans le but de compléter leurs prestations publiques de la Sécurité sociale, selon les conditions prévues dans le règlement dudit plan.

Les apports au profit des administrateurs cadres atteindront une somme représentant 100 % du salaire fixe. Toutefois, le conseil d'administration, sur proposition de la commission de nomination et rémunération, peut approuver la modification de ces apports afin de les adapter à l'évolution de l'activité et du marché.

Des apports ordinaires peuvent être réalisés audit plan épargne, dont le montant doit être approuvé par le conseil d'administration, sur proposition de la commission de nomination et rémunération, à n'importe quel moment, conformément aux contrats des membres cadres du conseil d'administration, mais aussi des apports extraordinaires déduits de leur rémunération variable annuelle, à leur demande, conformément au point 5.2.2 ci-avant.

En outre, le conseil d'administration, sur proposition de la commission de nomination et rémunération, peut approuver des apports extraordinaires audit plan épargne destiné aux administrateurs cadres, en fournissant le cas échéant les détails correspondants dans le rapport annuel sur les rémunérations des administrateurs.

Le plan épargne mis en place par ACCIONA prévoit la perte du statut de bénéficiaire du plan d'épargne (i) si l'une des éventualités de risque couvertes se produit, la prestation étant alors touchée, (ii) à partir de 65 ans, ou (iii) en cas d'abandon du mandat d'administrateur pour une cause autre que les précédentes.

Il est également prévu que les administrateurs perdent leurs droits économiques cumulés dans le plan d'épargne et ne touchent donc pas la prestation correspondante en cas de (a) démission ou renoncement pour une cause volontaire, ou (b) révocation suite à un manquement à leurs obligations ou suite à des dommages causés à ACCIONA, sanctionnés par une décision de justice définitive de la part de l'autorité compétente.

Le conseil d'administration, sur proposition de la commission de nomination et rémunération, pourra approuver l'annulation ou l'anticipation de l'échéance du plan épargne, partiellement ou totalement, en pouvant reconnaître une compensation économique aux administrateurs cadres en cas d'annulation, pour autant qu'à la dite date ceux-ci n'aient pas perdu leurs droits cumulés. Cette compensation ne pourra pas dépasser les fonds cumulés dans le plan épargne objet de l'annulation, en fournissant le cas échéant les détails correspondants dans le rapport annuel sur la rémunération des administrateurs.



5.2.5. Autres rémunérations en nature

En plus des objets de rémunération indiqués précédemment, les membres cadres du conseil d'administration perçoivent certaines rémunérations en nature : assurance vie, véhicule d'entreprise et assurance santé, conformément à la politique d'avantages de la Société applicable.

Les membres cadres du conseil d'administration ont droit au remboursement de tous leurs frais raisonnables (voyage, déplacement, frais de bouche, de téléphone portable, de représentation ou d'un tout autre type) engagés dans le cadre de la prestation de leurs services à la Société, à condition de fournir les justificatifs correspondants.

La modification de ces rémunérations par le conseil peut être approuvée sur proposition de la commission de nomination et rémunération.

5.2.6. Condiciones principales de los contratos

Les membres cadres du conseil d'administration fournissent leurs services dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions d'encadrement en vertu de contrats individuels à durée indéterminée. L'article 31.1 des statuts de la société ACCIONA fixe la durée du mandat d'administrateur à trois ans, l'intéressé pouvant être par la suite réélu une ou plusieurs fois.

Le règlement du conseil d'administration prévoit, entre autres questions, que les administrateurs cadres doivent mettre leur mandat à la disposition du conseil d'administration, et que si ce dernier l'estime pertinent il pourra officialiser leur démission lorsqu'ils quittent le poste de cadre en vertu duquel ils ont été nommés administrateurs.

Aucune indemnisation n'est prévue en raison de l'arrivée à échéance ou de la résiliation anticipée du poste de cadre des administrateurs, ni aucune prime d'engagement ni clause de permanence ni délai de préavis.

Les administrateurs cadres fournissent leurs services en régime d'exclusivité et à temps complet, sans que cela ne les empêche d'occuper des postes au sein d'entreprises familiales dont l'activité n'entre pas en concurrence avec celle du groupe Acciona ou des mandats institutionnels de représentation au sein d'institutions à but non lucratif.

Pendant un délai supplémentaire d'un an à compter de la fin du contrat signé avec la Société, les administrateurs cadres doivent s'abstenir de :

- a. Fournir des services, directement ou indirectement, à toute personne, entreprise ou société (que ce soit comme partenaire, cadre dirigeant, employé, consultant, investisseur, prestataire ou d'une quelconque autre façon) en entrant en concurrence avec l'activité de la Société ou du groupe Acciona, sauf autorisation expresse de la Société, laquelle ne peut pas être refusée sans motif raisonnable;
- b. b. participer, directement ou indirectement, au capital de toute société ou organisme concurrent de l'activité de la Société ou du groupe Acciona.

Les participations peu élevées ne seront pas considérées comme des manquements à cette interdiction. À cet effet, une participation est considérée comme non élevée lorsqu'il s'agit d'un investissement ne donnant pas droit, directement ou indirectement, à exercer des fonctions de gestion ou une influence significative au sein de la société concurrente.

c. Tenter de recruter ou employer un membre du personnel ou de la direction de la Société ou de toute autre société appartenant au groupe Acciona ou le persuader de démissionner de son poste de travail, ainsi que persuader ou tenter de persuader des agents, clients, fournisseurs ou partenaires de la Société ou du groupe Acciona de mettre fin à leur relation avec la Société ou le groupe.

Les contrats signés avec les administrateurs cadres n'incluent aucune indemnisation en raison de l'interdiction de concurrence post-contractuelle d'un délai d'un an contractée par les administrateurs cadres.



6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1. Réexamen et approbation de la politique

La Politique de rémunération du conseil d'administration d'ACCIONA doit être analysée et revue périodiquement par la commission de nomination et rémunération, laquelle transmettra au conseil d'administration les propositions de modification jugées nécessaires d'après l'évolution de la Société et du marché, ainsi que les adaptations exigées en vue du respect constant des dispositions règlementaires en vigueur et des normes de bon gouvernement d'entreprise.

6.2. Supervision et application

Le conseil d'administration d'ACCIONA est responsable d'établir un système de contrôle et de supervision des exigences correspondant à la Politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration, afin de garantir le respect et la bonne application des dispositions de ladite politique.

7. APPROBATION ET PRISE D'EFFET

La Politique de rémunération des administrateurs d'ACCIONA doit être dans tous les cas approuvés par l'assemblée générale des actionnaires pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Toute modification ou remplacement de la Politique pendant la période de trois ans allant de 2021 à 2023 doit être approuvée au préalable par l'assemblée générale des actionnaires dans le respect de la législation en vigueur. Si aucune modification de la Politique n'était envisagée pendant ladite période, une nouvelle Politique serait présentée en vue de son approbation lors de l'assemblée générale de 2023.

Dans tous les cas, toutes les rémunérations touchées par les administrateurs doivent être conformes à la présente Politique de rémunération des administrateurs applicable, hormis en ce qui concerne les rémunérations expressément approuvées par l'assemblée générale des actionnaires.

L'application de la présente Politique est soumise dans tous les cas aux modifications qu'ACCIONA est susceptible de juger pertinent d'introduire, conformément à la législation en vigueur ou à l'interprétation qu'elle en fait.



1.- INTRODUCTION

Notre objectif à ACCIONA est de garantir que tous les départements de l'entreprise puissent développer leurs activités en sécurité et de façon durable. Nous sommes dans ce but engagés avec la protection des installations et des processus et, très spécialement, avec la préservation de l'intégrité et des droits des personnes.

Dans la société numérique où nous vivons la sécurité des données à caractère personnel est devenue une des principales priorités des organisations. Telle est la raison pour laquelle dans notre entreprise, globale et hautement interconnectée, garantir l'inviolabilité de ces informations doit être un objectif incontournable.

Un des principes d'ACCIONA est de respecter la législation de chacun des pays où nous opérons. Cela implique que nous devons adapter nos systèmes d'information aux réglementations spécifiques en matière de traitement des données de toute personne qui, pour la raison que ce soit, entre en relation avec notre entreprise, notamment en ce qui concerne la protection de ses données à caractère personnel. Cet engagement porte également sur les droits numériques des employés d'ACCIONA, dans le cadre d'aspects si importants comme celui de faciliter la conciliation de la vie personnelle avec la vie professionnelle, ou de garantir le droit à la vie privée face à l'utilisation de dispositifs de vidéosurveillance ou de systèmes de géolocalisation.

La présente politique a pour principal objectif de définir l'engagement de l'entreprise en matière de protection des données à caractère personnel et d'établir un cadre de travail permettant de garantir cette protection, et ce dans le respect des principes et droits prévus dans la réglementation applicable

2.- CHAMP D'APPLICATION

La présente politique doit obligatoirement être observée par toutes les unités organisationnelles ou entreprises et sociétés du groupe ACCIONA (définies comme étant celles au sein desquelles Acciona, S.A. exerce, directement ou indirectement, un contrôle sur leur capital et/ou gestion), ainsi que par les employés, fournisseurs et prestataires, partenaires et clients de celles-ci, entre autres, qui collectent ou procèdent au traitement de données à caractère personnel.

Dans les coentreprises, consortiums ou joint ventures non majoritairement détenues par ACCIONA, les représentants d'ACCIONA doivent respecter les dispositions de cette politique et encourager leur application, dans la mesure du possible.

Elle est également applicable dans toutes les phases du cycle de vie des informations contenant des données à caractère personnel (collecte ou production, distribution, stockage, traitement, consultation et destruction).

3.- PRINCIPES RELATIFS À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les principes assumés par ACCIONA quant à la protection des données à caractère personnel énoncent la manière de collecter, traiter, céder et conserver les données à caractère personnel, tout en précisant comment les intéressés peuvent exercer les droits qui leur sont reconnus en vue de garantir le droit à la vie privée et d'autres droits fondamentaux des citoyens. Les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel sont les suivants :

- Les données à caractère personnel doivent être traitées de façon licite, loyale et transparente.
- Les données à caractère personnel doivent être collectées à des fins déterminées, explicites et légitimes.
- Les données à caractère personnel doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire en vue de leur traitement.
- Les données à caractère personnel doivent être exactes et à jour en tout temps.
- Les données à caractère personnel doivent être conservées de sorte à ne permettre l'identification des intéressés que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux fins du traitement desdites données.
- Les données à caractère personnel doivent être traitées de sorte à ce que leur sécurité soit garantie.
- Responsabilité de gestion proactive.



4.- ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les engagements d'ACCIONA en matière de protection des données à caractère personnel, qui garantissent le respect des principes énoncés, sont détaillés ci-dessous :

- Respecter les exigences légales et réglementaires applicables et s'aligner sur les normes et bonnes pratiques acceptées internationalement.
- Contribuer au développement et à la mise en œuvre d'un corpus normatif propre, jetant les bases de l'intégration de la protection dans le traitement des données à caractère personnel, dans le cadre de tous les processus de l'organisation, en garantissant le respect des droits des intéressés.
- Introduire la protection des données à caractère personnel dans toutes les phases du cycle de vie de l'information, des systèmes technologiques et des processus organisationnels ou technologiques, en protégeant tous les moyens en charge de leur traitement, leur diffusion ou leur stockage.
- Appréhender la protection des données à caractère personnel en tant que processus complet visant à l'amélioration constante (planifier, réaliser, vérifier et agir).
- Développer un modèle de gestion basé sur des critères de légalité et proportionnalité, dans la droite ligne des stratégies d'affaires, permettant de mener à bien une analyse et une gestion correctes des risques affectant les principes de protection des données à caractère personnel, en adoptant les mesures nécessaires à les protéger.
- Garantir l'administration de ce modèle de gestion via la création d'une structure organisationnelle pour la protection des données à caractère personnel et la définition de responsabilités dans une approche proactive.

Sur la base de ce qui précède et en vue de l'adoption correspondante desdits engagements, les responsabilités suivantes sont établies:

- La direction d'ACCIONA exige et veille au respect de la protection des données à caractère personnel de la part de toute l'organisation et de toutes les personnes y ayant accès, y compris de la part de ses fournisseurs et prestataires, ou partenaires, entre autres.
- Chaque service ou unité opérationnelle est responsable de la mise en place des mesures nécessaires à garantir un niveau de sécurité adapté à son domaine d'activité.
- Quiconque ayant accès à des informations d'ACCIONA qui contiennent des données à caractère personnel, que ce soit en tant que
 personnel interne ou externe, est tenu de respecter les consignes figurant dans la politique, la réglementation, les procédures et
 tout autre document relatif à la protection des données à caractère personnel. Tout manquement à ces consignes est passible des
 mesures disciplinaires prévues par ACCIONA à cet effet.

Le respect de ces engagements et responsabilités permettra à ACCIONA d'obtenir les bénéfices suivants :

- Amélioration de la protection des données à caractère personnel s'inscrivant dans le cadre d'un processus d'amélioration constante et de mise à profit de ressources, connaissances, procédures et outils.
- Renforcement de la confiance des clients, partenaires et fournisseurs dans l'organisation, accompagnée d'une amélioration de son image publique.
- Garantie du respect des conditions en matière légale et éthique, en réduisant ainsi les coûts dérivant du manquement aux règlements sur la protection des données à caractère personnel, via la mise en place progressive de contrôles de sécurité.

5.- STRUCTURE ORGANISATIONNELLE EN VUE DE LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les organes de direction suivants sont mis en place pour garantir une gestion appropriée de la protection des données à caractère personnel:

• Unité responsable de la protection des données à caractère personnel :le Département de protection des données à caractère personnel, qui dépend de la Direction générale des services juridiques, se chargera de mettre en place et gérer la stratégie en matière de protection des données à caractère personnel, de développer le corpus normatif et de définir, conjointement avec les responsables des services de TIC, Sécurité interne et RH, les mesures de sécurité adéquates aux fins de garantir la protection des données à caractère personnel.



Responsables de la protection des données à caractère personnel de chaque unité organisationnelle ou entreprise d'ACCIONA: ces responsables se chargeront de s'assurer de la mise en place des mesures de sécurité prévues au sein de l'unité organisationnelle ou entreprise à laquelle ils appartiennent, afin de garantir la sécurité des données à caractère personnel, en intégrant leur protection dans les processus d'affaires.

6.- DROIT À LA VIE PRIVÉE ET UTILISATION DE DISPOSITIFS NUMÉRIQUES DANS LE MILIEU DE TRAVAIL

- ACCIONA met à la disposition des utilisateurs, dont les missions le requièrent, les ressources TIC permettant de développer leurs activités professionnelles, l'utilisation de celles-ci impliquant de respecter la réglementation applicable, les principes établis dans le Code de conduite d'ACCIONA et de se conformer strictement à la législation relative à l'utilisation des ressources TIC.
- Les critères d'utilisation des ressources TIC mises à la disposition des utilisateurs sont établis par ACCIONA dans la réglementation interne relative aux ressources TIC, dans le respect en tout état de cause des normes minimales de protection de leur vie privée conformément aux coutumes sociales et aux droits qui sont légalement reconnus auxdits utilisateurs.
- Toutes les ressources TIC mises à la disposition des utilisateurs par l'entreprise doivent être utilisées d'une façon adéquate aux fins du développement des fonctions et missions professionnelles.
- L'utilisation de ces ressources à des fins autres que professionnelles sera limitée et ne sera en tout état de cause effectuée que d'une manière modérée, conformément aux règles, restrictions ou interdictions visées dans la réglementation interne relative aux ressources TIC.

7.- DROIT À LA DÉCONNEXION NUMÉRIQUE DANS LE DOMAINE PROFESSIONNEL

- La révolution numérique, l'essor des ressources TIC et les processus d'automatisation et de globalisation représentent un défi et un changement de modèle dans tous les domaines et, notamment, dans le domaine des relations professionnelles.
- La mise en place des ressources TIC dans le contexte professionnel devrait être bénéfique et, de fait, les multiples avantages que celles-ci comportent en sont la preuve (par ex., l'augmentation de l'efficacité et de la productivité et l'amélioration de la flexibilité).
 Cependant, une série d'inconvénients ont également fait leur apparition (par ex., un risque de connectivité permanente et de surexposition à l'information) auxquels il est nécessaire de prêter attention en vue de les résoudre ou, tout le moins, de les mitiger.
- Compte tenu de ce qui précède, ACCIONA s'engage à respecter et faire respecter le droit à la déconnexion numérique dans le domaine professionnel.

8.- DROIT À LA VIE PRIVÉE FACE À L'UTILISATION DE DISPOSITIFS DE VIDÉOSURVEILLANCE ET D'ENREGISTREMENT DE SONS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

- ACCIONA pourra, dans le domaine relevant de sa compétence, procéder au traitement d'images à travers des systèmes de caméras ou caméscopes dans le but de préserver la sécurité des personnes, des biens et de ses installations, et ce conformément à la réglementation afférente.
- ACCIONA informera de l'existence de dispositifs de vidéosurveillance et d'enregistrement (installés dans le domaine relevant de sa compétence) au moyen de panneaux d'information placés à des endroits suffisamment visibles, en identifiant au moins l'existence du traitement, l'identité du responsable et la possibilité d'exercer les droits prévus dans la réglementation applicable.



 ACCIONA pourra traiter les images obtenues à travers des systèmes de caméras ou caméscopes en vue de l'exercice des fonctions de contrôle de ses employés conformément à ce qui est prévu par la loi. Dans un tel cas, ACCIONA informera les employés et leurs représentants de façon préalable, expresse, claire et concise.

9.- DROIT À LA VIE PRIVÉE FACE À L'UTILISATION DE SYSTÈMES DE GÉOLOCALISATION DANS LE DOMAINE PROFESSIONNEL

- ACCIONA pourra traiter les données obtenues à travers des systèmes de géolocalisation en vue de l'exercice des fonctions de supervision.
- Préalablement à ce traitement, ACCIONA devra informer les employés de façon expresse, claire et sans ambigüité conformément à ce qui est prévu par la loi.

10.- MISE EN PLACE INTERNATIONALE

Dans chacun des pays les unités responsables en matière de protection des données à caractère personnel établiront, en coordination avec le Département de protection des données à caractère personnel d'Acciona, S.A., les procédures internes nécessaires au développement et à l'adaptation des principes recueillis dans cette Politique, conformément en tout temps à la législation locale applicable.

11.- PRISE D'EFFET

La présente politique de protection des données à caractère personnel produira ses effets à compter de sa date de publication.

Approbation par le Comité d'Audit 12/12/19 Modifié par le Comité d'audit et de durabilité le 26/01/23

POLITIQUE DE CYBERSÉCURITÉ



1. OBJET

ACCIONA considère les informations, avec les systèmes qui les fondent et les traitent, l'un de ses actifs les plus importants, c'est pourquoi elle établit comme objectif la gestion effective et efficace des risques auxquels ils sont soumis.

Cette politique établit les principes de cybersécurité par lesquels ACCIONA est régie afin de garantir la protection de ses informations et des systèmes qui les supportent.

Les objectifs spécifiques de ce document sont :

Définir les principes régissant la gestion de la cybersécurité chez ACCIONA, de sorte que ceux-ci protègent les informations du Groupe, atténuent les risques de cybersécurité auxquels elle est exposée et se trouvent alignés sur les exigences réglementaires et de régulation en vigueur ;

Définir et assigner les responsabilités associées à l'implantation et à la maintenance de son modèle de gestion ;

Établir un cadre facilitant la prise de décisions en ce qui concerne l'implantation de mesures de cybersécurité, tant techniques que de procédure et d'organisation, afin de prévenir les impacts suivants :

- Dommage sur l'image et la réputation d'ACCIONA;
- o Interruption des processus critiques supportant l'activité;
- o Perte ou mauvaise utilisation des actifs d'information.

2. PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les actifs d'information, aux sociétés et aux employés du Groupe, ainsi qu'aux collaborateurs et aux sociétés externes accédant aux systèmes d'information d'ACCIONA.

ACCIONA a l'obligation de garantir, dans les mêmes termes, la sécurité des informations concernant ses clients, entités de collaboration et les organismes officiels compétents.

3. DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE

La politique est complétée par un corpus réglementaire pour la gestion de la cybersécurité, approprié pour répondre aux menaces actuelles et émergentes, ainsi qu'aux exigences de régulation. La structure de ce corpus réglementaire se divise par les niveaux suivants :

- Premier niveau réglementaire : constitué par la présente politique ;
- Deuxième niveau réglementaire: constitué par les normes générales de cybersécurité;
- Troisième niveau réglementaire : composé par des procédures, manuels opérationnels et guides techniques.

Le corpus réglementaire de cybersécurité est régulièrement revu, au moins une fois par an, ainsi qu'après des changements importants affectant l'entourage de la cybersécurité d'ACCIONA et/ou les circonstances de son activité.

POLITIQUE DE CYBERSÉCURITÉ



4. PRINCIPES

Los principios que rigen la gestión de la ciberseguridad en ACCIONA son los siguientes:

- Prévention et résilience: renforcer les capacités pour la protection et la détection précoce face aux cybermenaces, pour éviter que celles-ci n'aient un impact sur ACCIONA, ou le cas échéant, que leurs effets sur l'activité puissent être minimisés;
- Participation des hauts dirigeants: la cybersécurité est assumée comme une fonction dont la responsabilité
 est exercée à partir du niveau maximum hiérarchique de l'organisation, de telle sorte que le Comité de
 direction assume l'engagement d'assurer l'implantation du système de gestion de la cybersécurité
 permettant de mener à bien ce qui est défini dans le présent document;
- Responsabilité partagée: la cybersécurité est une fonction à laquelle tout le personnel d'ACCIONA doit sa collaboration absolue, tant en ce qui concerne le respect des normes et des procédures établies les concernant expressément, que la collaboration qui leur est occasionnellement requise de la part des responsables fonctionnels de cybersécurité;
- Formation: il est considéré que l'un des piliers indispensables pour la gestion correcte de la cybersécurité est un niveau de formation et de sensibilisation approprié. C'est pourquoi ACCIONA promeut une culture de cybersécurité à travers des actions de formation dirigées à tous les employés et groupes d'intérêt impliqués. De même, elle garantit que les équipes de cybersécurité disposent des connaissances, de l'expérience et des capacités technologiques pour respecter les objectifs de cybersécurité d'ACCIONA;
- Respect réglementaire: il est nécessaire de garantir le respect des lois et des régulations applicables en matière de cybersécurité dans tous les pays où opère ACCIONA. De même, ACCIONA collabore avec les autorités et les organismes compétents pour contribuer à l'amélioration de la cybersécurité.

5. ORGANISATION DE CYBERSÉCURITÉ

Le Comité de direction de cybersécurité est le plus haut responsable en matière de cybersécurité chez ACCIONA, déléguant l'exécution de cette fonction au directeur de cybersécurité. Cette figure dépend hiérarchiquement du directeur des systèmes d'information et du directeur de sécurité corporative. De cette manière, la cohérence et la convergence des contrôles techniques, dont la Direction de technologie et des processus est responsable, sont assurées avec les contrôles physiques et personnels sous la responsabilité du service de sécurité corporative.

La mission de la Direction de cybersécurité est de protéger de manière efficace et efficiente les actifs d'information du Groupe, en essayant de veiller sur la viabilité de l'activité et en se chargeant d'encourager l'organisation de cybersécurité définie dans la présente politique.

Le Comité de direction de cybersécurité est responsable de promouvoir et de soutenir l'établissement de mesures techniques, organisationnelles et de contrôle garantissant l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des informations, au sein d'un cadre général de gestion des risques de cybersécurité, en rendant compatibles ces mesures avec la transmission nécessaire d'informations et la connaissance entre les divers départements organisationnels d'ACCIONA.

Aux fins de coordination, il existe différents Comités de cybersécurité opérationnels, où participent les principaux responsables de cybersécurité des différents départements, fonctions, entreprises ou territoires déterminés dans chaque cas.

Sans préjudice de ce qui précède, tout employé d'ACCIONA est responsable de respecter les conditions requises de cybersécurité au sein de l'exercice de ses fonctions, de telle sorte qu'il existe une coresponsabilité partagée entre employés, cadres, collaborateurs et l'organisation de cybersécurité.

POLITIQUE DE CYBERSÉCURITÉ



6. AUDIT

Des audits sont réalisés de manière périodique, que ce soit à caractère total ou partiel, afin de vérifier le degré de respect de ce qui est défini dans le corpus réglementaire de cybersécurité d'ACCIONA.

7. VIGUEUR ET RÉVISIONS

Cette politique entrera en vigueur le jour ouvrable suivant à son approbation par le Comité de direction de cybersécurité d'ACCIONA. Sa validité est maintenue tant qu'elle n'est pas modifiée ni abrogée par une autre ultérieure.

Les exceptions à ce qui est établi dans cette politique seront traitées et approuvées par le Comité de direction de cybersécurité d'ACCIONA.

À compter de son entrée en vigueur, l'on dispose de trois mois pour adapter les incompatibilités aux dispositions de ce document qui peuvent exister dans d'autres normes, tant globales que locales.

Ce document est revu de manière périodique et en fonction des changements organisationnels, légaux ou d'activité qui se produisent à tout moment, afin de maintenir sa pertinence, suffisance et efficacité. Si des changements s'y produisaient, ceux-ci seront communiqués et publiés dans l'espace de cybersécurité de l'intranet d'ACCIONA (InterACCIONA).

Cette politique est disponible sur l'Intranet (InterACCIONA) pour tous les employés et sur le site web officiel pour tous les groupes d'intérêt de la Société.

Cette politique entrera en vigueur le jour ouvrable suivant son approbation par le Comité d'Audit et de Durabilité du Conseil d'Administration d'ACCIONA, SA. Elle reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par une police ultérieure.

Les exceptions aux dispositions de cette politique seront traitées et approuvées par le Comité d'audit et de durabilité du Conseil d'administration d'ACCIONA, SA sur proposition du Comité de gestion de la cybersécurité d'ACCIONA.

16 décembre 2022



POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DOCUMENTAIRE

Déclaration d'intention

ACCIONA fait face, tout comme le reste de la société, à un processus inexorable de numérisation et de transformation des canaux, des délais et des modes de communication. Une nouvelle forme de gestion des connaissances doit de ce fait être réorientée vers un modèle sécurisé, omniprésent, multicanal et prenant en charge un grand nombre de formats. Ce changement entraînera une grande révolution dans la gestion documentaire.

ACCIONA a élaboré cette politique en vue de définir le système de gestion documentaire de l'entreprise qui, partant d'un mode fonctionnel basé sur des archives papiers et la gestion de très nombreux documents scannés, doit parvenir à l'adoption complète du document électronique et du bureau sans papier.

Cette politique est abordée dans une perspective tenant compte des législations nationales et locales relatives à la transformation des procédures administratives dans le nouvel environnement de l'e-administration et de l'e-société. Cela implique, entre autres, l'obligation pour les entreprises d'entrer électroniquement en contact avec les administrations publiques pour accéder à l'adjudication de contrats, à leur exécution et leur résolution, ou d'appliquer des directives concrètes relatives à la sécurisation, la conservation et la destruction de documents et d'archives électroniques.

Principes

- Durabilité environnementale ACCIONA applique les principes PAPERLESS, qui exigent de minimiser la consommation et la génération de papier, dans le but de réduire l'empreinte carbone des registres découlant des activités de l'entreprise.
- Durabilité de l'entreprise (risques juridiques) ACCIONA minimise les risques juridiques dans les régions où elle est présente en gérant de façon intelligente le cycle de vie des documents et archives numériques, à travers le temps et dans toutes les zones géographiques et activités où elle opère.
- Durabilité de l'entreprise (connaissances) ACCIONA s'applique à maximiser l'échange de connaissances entre les différentes organisations du groupe tout en se concentrant également sur le partage de ces connaissances entre les générations successives d'employés.
- Durabilité de l'entreprise (sécurité et cybersécurité) ACCIONA est consciente, en tant qu'entreprise mondiale fortement interconnectée, que thésauriser les connaissances est devenu une des priorités absolues et que la gestion sécurisée de ces connaissances doit être un objectif incontournable.
- Nouveaux défis et méthodologies de travail ACCIONA examine en permanence les processus associés à
 ces aspects, en se basant à titre de référence sur les meilleures pratiques et outils de chaque secteur. Ces
 pratiques seront certifiées par des normes au prestige reconnu lorsque cela serait opportun aux fins de
 l'évolution des activités.
- Renforcement de la gestion appropriée des documents électroniques ACCIONA prend en compte les actions nécessaires, techniques et organisationnelles, visant à appliquer un traitement normalisé à tous les documents électroniques, depuis leur création jusqu'à la fin de leur cycle de vie, en posant ainsi les bases de l'élaboration d'une norme de conservation des documents.

Comité directeur 24 avril 2023

Comité d'audit et de durabilité 20 juillet 2023

LIVRE BLANC DES POLITIQUES

